



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS DUCH
PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

08 juillet 2009, 9 h 2

Journée d'audience n° 41

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon
KIM Mengkhy
KONG Pisey
TY Srinna
Martine JACQUIN
Silke STUDZINSKY
Alain WERNER

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
Matteo CRIPPA
Natacha WEXELS-RISER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
Anees AHMED
PICH Sambath
Zachery LAMPEL
PAK Chanlino

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth
Marie-Paule CANIZARES
Heleyn UÑAC

TABLE DES MATIÈRES

LE TÉMOIN : M. PHAOK KHAN

Interrogatoire par Monsieur Seng Bunkheang	page	07
Interrogatoire par Monsieur Ahmed	page	12
Interrogatoire par Maître Jacquin	page	15
Interrogatoire par Maître Kim Menghky	page	21
Interrogatoire par Maître Kong Pisey	page	29
Interrogatoire par Maître Kar Savuth	page	32
Interrogatoire par Maître Canizares	page	37

LE TÉMOIN : Mme CHIN MET

Interrogatoire par Monsieur le Président	page	46
Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne	page	106

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
M. AHMED	Anglais
Me CANIZARES	Français
Mme CHIN MET (Témoïn)	Khmer
Me HONG KIMSUON	Khmer
Me JACQUIN	Français
Me KAR SAVUTH	Khmer
Me KIM MENGKHY	Khmer
Me KONG PISEY	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
M. PHAOK KHAN (Témoïn)	Khmer
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
M. SENG BUNKHEANG	Khmer
Me TY SRINNA	Khmer
Me WERNER	Anglais

1

1 (Début de l'audience : 9 h 2)

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise. Nous reprenons
4 l'audience.

5 Nous allons poursuivre aujourd'hui l'audition de Monsieur Phaok
6 Khan et je demande à l'huissier de vérifier... au greffier -
7 plutôt - de vérifier quelles sont les parties présentes.

8 Mme SE KOLVUTHY :

9 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes et la
10 partie civile est également présente.

11 [09.03.42]

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Monsieur le Co-Procureur, vous souhaitez intervenir ? Je vous en
14 prie.

15 M. SENG BUNKHEANG :

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Monsieur le Président, avant que nous commençons nos travaux
18 aujourd'hui, les co-procureurs voudraient faire une observation.

19 En vertu de la règle 87. 4 du Règlement intérieur, les
20 co-procureurs souhaiteraient produire un document qui concerne
21 Mum Yauv, la mère de Monsieur Norng Chanphal.

22 En effet, nous disposons de sa biographie -, document 00346163 en
23 khmer ; 00346317 en anglais et 00347087 en français. Ce document
24 fournit quelques éclaircissements supplémentaires qui jettent une
25 plus grande lumière sur le témoignage de Norng Chanphal, en

2

1 particulier concernant le fait que Norng Chanphal a bel et bien
2 été détenu à S-21, alors que sa mère avait elle-même été arrêtée
3 et incarcérée à S-21 et Norng Chanphal a accompagné sa mère à
4 S-21.

5 Nous avons retrouvé cette biographie dans les archives de DC-Cam,
6 vendredi soir. Nous en avons reçu communication par courrier
7 électronique. Nous aimerions confirmer que le Bureau des
8 co-procureurs n'a pas demandé à DC-Cam de lui procurer ce
9 document mais que DC-Cam a, de sa propre initiative, fait des
10 recherches et retrouvé ce document. Le document a été retrouvé
11 après l'audition de Monsieur Norng Chanphal.

12 [09.06.30]

13 À la réception du document, le Bureau des co-procureurs en a fait
14 plusieurs copies pour distribution aux parties. Nous voudrions
15 aussi indiquer que le jour de l'audition de Monsieur Norng
16 Chanphal, l'accusé a dit que si l'on retrouvait une biographie de
17 Mum Yauv, c'est-à-dire la mère de l'intéressé, cette biographie
18 pourra être utilisée comme preuve du fait que Norng Chanphal a
19 bien été incarcéré à S-21.

20 L'accusé a également demandé aux co-procureurs de rechercher
21 pareil document.

22 Nous présentons donc aujourd'hui cette pièce qui concerne Mum
23 Yauv, la mère de Monsieur Norng Chanphal, et nous souhaitons que
24 ce document soit versé au dossier conformément à la règle 87 .4
25 du Règlement intérieur.

3

1 Merci, Monsieur le Président.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Est-ce que les parties souhaitent faire quelque observation que
4 ce soit concernant la production de ce document requise par les
5 co-procureurs ?

6 Me KAR SAVUTH :

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, comme je
9 l'ai déjà dit antérieurement, mon client - l'accusé - a déjà
10 reconnu sa responsabilité pour les crimes commis à S-21 qui
11 concernent plus de 12 000 personnes détenues qui ont été
12 exécutées.

13 [09.09.11]

14 Dans le cas d'autres personnes qui disent avoir été détenues à
15 S-21 sous le régime du Kampuchéa démocratique, pour autant qu'il
16 y ait des éléments de preuve établissant que ces personnes ont
17 bel et bien été détenues à S-21, la Défense reconnaît les faits
18 et nous avons déjà d'ailleurs dit aux co-procureurs, si donc il
19 s'avère que Mum Yauv est bien la mère de Norng Chanphal et que
20 cela est établi par les documents retrouvés, nous reconnaissons
21 les faits.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Maître Canizares, je vous en prie.

24 Me CANIZARES :

25 Monsieur le Président, nous souhaitons toutefois observer que ce

4

1 document, à nouveau, a été produit de manière tout à fait tardive
2 par les co-procureurs et que si nous l'acceptons aujourd'hui,
3 cela constitue une exception et que dans l'avenir, nous
4 continuerons à nous opposer à toute production tardive, pour ne
5 pas dire extrêmement tardive, de la part des co-procureurs de
6 documents.

7 Me KIM MENGKHY :

8 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, au nom du
9 groupe des parties civiles numéro 3, j'appuie résolument les
10 co-procureurs et nous demandons nous aussi que le document soit
11 versé au dossier en tant qu'élément de preuve.
12 Nous pensons aussi que chaque fois que l'on retrouve des
13 documents de cette manière, il faut que ces documents soient
14 versés aux débats et au dossier. Comme l'a dit hier Maître
15 Jacquin, la présentation tardive d'un document n'est pas un
16 obstacle. De notre côté, nous regrettons peut-être que ces
17 documents nous arrivent tardivement. Nous souhaitons que ces
18 documents puissent être à présent comptés et nous espérons que
19 vous comprenez ces difficultés que nous rencontrons du fait de la
20 présentation tardive de documents.

21 (Conciliabule entre les juges)

22 [09.15.12]

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Monsieur Kaing Guek Eav, avez-vous reçu copie de ce document qui
25 concerne Mum Yauv et qu'avez-vous à en dire ?

5

1 L'ACCUSÉ :

2 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, je
3 reconnais que ce document est bien un document de S-21. J'y
4 reconnais aussi l'écriture de membres du personnel de S-21 et je
5 voudrais, par votre truchement, demander pardon à Norng Chanphal.
6 Ce document est nouveau. J'en n'avais pas connaissance au moment
7 de son audition, mais j'accepte maintenant entièrement ce
8 document.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Je vous remercie.

11 Maître Werner, je vous en prie.

12 Me WERNER :

13 Oui, je vous dois encore une explication. La raison pour laquelle
14 ce document est produit si tard c'est parce que, si je comprends
15 bien, par le passé, DC-Cam a bien essayé, avant même l'audition
16 de Norng Chanphal et bien avant cette audition, DC-Cam a donc
17 essayé de retrouver ce document. Des recherches ont été faites
18 dans la base de données et - pour autant que je sache - ce qui
19 s'est passé c'est qu'après l'audition, DC-Cam a procédé à une
20 nouvelle recherche.

21 [09.16.59]

22 Pourquoi a-t-on trouvé les documents maintenant et pas avant ?

23 Parce que DC-Cam a essayé différentes orthographes pour le nom et
24 on l'a retrouvé sous une orthographe différente que celle que
25 l'on connaissait avant. C'est pour cela que ce document n'a été

6

1 retrouvé finalement que vendredi et pas plus tôt.

2 J'ai pensé que cette explication vous serait peut-être utile.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Je vous remercie, Maître Werner, pour cette explication.

5 Il est donc demandé par les co-procureurs que le document soit

6 versé au dossier. Puisque les parties n'y objectent pas, la

7 Chambre déclare ce document recevable et il sera versé au

8 dossier.

9 Il n'y a rien dans le Règlement intérieur qui interdit d'accepter

10 un document de cette manière. Il appartient à la Chambre de

11 statuer si un document peut-être reçu et examiné à l'audience en

12 fonction des circonstances. Ceci est une remarque qui s'adresse à

13 la Défense.

14 [09.18.38]

15 Nous notons que parfois les documents ne peuvent être obtenus

16 avant la procédure et tant que la procédure n'est pas terminée,

17 les parties ont la possibilité de produire de nouveaux documents

18 à l'intention de la Chambre. La Chambre statuera alors s'il

19 convient ou non de recevoir le document et dans quel délai.

20 M. LE JUGE LAVERGNE :

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je crois peut-être qu'il y a-t-il eu un problème de traduction,

23 mais aux fins des transcriptions de l'audience, il me paraît

24 important d'indiquer que non seulement le document est considéré

25 comme étant versé au dossier mais également comme étant produit

7

1 aux débats. Il a été... la valeur de ce document a été discutée à
2 l'audience. Donc, je pense qu'on peut considérer qu'il est
3 produit aux débats et qu'il n'y a pas eu d'opposition de la part
4 des parties.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Je vous remercie, Juge Lavergne, de cette précision.

7 Nous allons maintenant poursuivre l'audition de Monsieur Phaok
8 Khan. La parole maintenant est aux co-procureurs pour qu'ils
9 posent leurs questions à la partie civile.

10 M. SENG BUNKHEANG :

11 Merci, Monsieur le Président.

12 (Le témoin est amené à la barre)

13 [09.20.42]

14 INTERROGATOIRE

15 PAR M. SENG BUNKHEANG :

16 Q. Bonjour, Monsieur Phaok Khan.

17 Hier, vous avez dit que, à la 317ème unité, si quelqu'un faisait
18 quelque chose de mal, cette personne était envoyée à S-21 ou à
19 Prey Sar.

20 Comment saviez-vous que les gens seraient envoyés à S-21 ou Prey
21 Sar et comment cela se passait-il au sein de l'unité ? Quels
22 étaient les éléments qui vous faisaient penser de la sorte ?

23 M. PHAOK KHAN :

24 R. À la 317ème unité de la 310ème division c'était une unité
25 disciplinaire. Tout le monde travaillait dur parce que tout le

8

1 monde était affecté à la production de riz de saison sèche à
2 Boeng Ba Yab et nous avons été affectés à cet endroit et le
3 travail était très dur. Si quelqu'un était fainéant, ou se
4 plaignant de ne pas avoir assez à manger ou de ne pas pouvoir se
5 reposer, il était surveillé et envoyé à S-21 ou à Prey Sar.
6 Mais à l'époque, au départ, je ne savais pas où se trouvaient ces
7 endroits.

8 Q. Dans votre plainte vous avez mentionné qu'en mars 1976 vous
9 êtes allé surveiller... travailler comme garde à l'état-major de
10 Son Sen et que c'est Oeun qui vous y a envoyé.

11 [09.22.56]

12 Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre quelles étaient vos
13 fonctions alors ?

14 R. Je ne me souviens pas de façon très certaine, mais Oeun
15 m'avait affecté au bureau de l'état-major pendant une courte
16 période de temps. Je ne me souviens pas de l'endroit de manière
17 précise, mais c'est là qu'on m'a envoyé.

18 Q. Merci. Combien de temps avez-vous été affecté à ce bureau ?

19 R. Pendant à peu près dix jours avant que je ne retourne là d'où
20 je venais.

21 Q. Pourquoi avez-vous été renvoyé là d'où vous veniez ?

22 R. C'était en 1976, et j'étais transféré avec Tuy au bureau des
23 personnes handicapées. Quant à Oeun, il a été arrêté. À ce
24 moment-là, Tuy m'a affecté à la même division.

25 Q. Hier, vous avez dit que vous êtes allé à un moment donné sur

9

1 le front, et que vous étiez responsable des communications radio.

2 Est-ce que vous avez remarqué à ce moment-là que des soldats

3 khmers rouges capturaient des Vietnamiens ?

4 [09.25.11]

5 R. Quand Tuy m'a envoyé à Svay Rieng, j'étais chargé des

6 communications radio. Et c'est vrai que nous avons arrêtés

7 certains des prisonniers vietnamiens. Je ne sais pas combien, je

8 ne sais pas non plus où on les a envoyé. Mais j'ai vu qu'on les

9 arrêtaient.

10 Q. Savez-vous si certain de ces soldats vietnamiens ont été

11 envoyés à S-21 ?

12 R. À l'époque, je m'occupais des communications radio, et je n'ai

13 pas prêté attention à l'endroit où on envoyait ces soldats

14 vietnamiens.

15 Q. Je reviens maintenant à S-21.

16 On vous a mis dans une cellule collective et là vous avez vu Yim

17 Yav. En dehors de Yim Yav, est-ce qu'il y avait d'autres détenus

18 que vous connaissiez ? Et y avait-il des femmes et des enfants

19 parmi les prisonniers ?

20 R. Quand on m'a mis dans cette cellule, on m'a mis aux fers, on

21 m'a retiré les menottes et le bandeau que j'avais sur les yeux et

22 j'ai pu voir Yim Yav. Mais je n'ai pas vu de femmes ni d'enfants,

23 parmi mes co-détenus.

24 Les autres détenus avaient à peu près le même âge que moi, et il

25 n'y avait pas d'enfants ni de femmes.

10

1 Q. Qu'avez-vous pu observer concernant la situation des détenus ?

2 Et avez-vous vu des étrangers parmi eux ?

3 [09.27.24]

4 R. Je n'ai vu aucun étranger. J'ai juste vu des Cambodgiens qui
5 étaient très faibles, parce qu'ils étaient mal nourris. Et les
6 conditions de détention étaient exécrables, d'où leur faiblesse.

7 Q. J'en arrive maintenant à cet endroit où vous avez été emmené
8 pour être exécuté. Vous avez dit qu'avant cela, vous avez été..
9 qu'avant l'exécution proprement dite vous avez été enfermé dans
10 une maison.

11 Est-ce que vous avez entendu les gardes dire quoi que ce soit,
12 alors que vous étiez là ?

13 R. Mes mains étaient liées, j'avais un bandeau sur les yeux mais
14 je crois que c'était une maison en bois.

15 J'ai pas entendu les gardes parler sauf pour le fait qu'ils nous
16 faisaient entrer dans la maison. Il faisait noir et je n'ai rien
17 entendu d'autre.

18 Q. Lorsque vous avez rampé hors de la fosse où des prisonniers
19 étaient exécutés ; qu'est ce que vous avez pu observer ? Par
20 exemple, est-ce que vous avez vu la maison où les prisonniers
21 étaient enfermés avant d'être emmenés à l'exécution ?

22 R. Quand je suis sorti de la fosse, j'ai dû me frayer un chemin
23 parce qu'il avait beaucoup de cadavres.

24 Après, j'ai regardé autour de moi et, à une certaine distance,
25 j'ai vu une maison. Elle se trouvait à une centaine de mètres,

11

1 peut-être 200 mètres. C'était une baraque en bois. Je ne sais pas
2 de quelle matière était fait le toit.

3 [09.30.07]

4 Q. Y avait-il d'autres bâtiments ou des arbres qui seraient
5 reconnaissables ?

6 R. Il y avait un arbre. J'ai rampé vers cet arbre pour essayer de
7 me débarrasser de mes liens. Il faisait encore noir mais le jour
8 pointait. Et je ne sais pas quel genre d'arbre c'était.

9 Q. Merci. Pouvez-vous vous souvenir de l'endroit où se trouvait
10 ce lieu ?

11 R. Je ne suis pas retourné sur ces lieux ou à Choeung Ek. Je
12 présume que c'est Choeung Ek, même si je n'y suis pas retourné.
13 Je suis seulement retourné en 2008, à S-21. Et je n'ai pas été
14 jusqu'à Choeung Ek, à cette occasion.

15 Q. Merci. Lorsque vous étiez détenu à S-21, saviez-vous qui était
16 le directeur de S-21 ?

17 R. Non, je ne le savais pas.

18 J'étais emprisonné, je ne pouvais pas me déplacer librement. Je
19 ne pouvais voir que les environs immédiats de mon lieu de
20 détention par la fenêtre. Je ne pouvais voir que la tête des
21 gardes, donc je ne pouvais pas savoir qui était responsable du
22 centre.

23 Q. Merci. Lorsque vous avez été arrêté, vous a-t-on cité un
24 motif, le délit que l'on vous imputait ?

25 [09.32.22]

12

1 R. Je n'avais aucune d'idée de ce que j'allais être arrêté. Je
2 venais de terminer mon travail vers 17 h 30. J'ai vu arriver
3 cette Lambretta, entrer dans les lieux. Il y avait deux
4 combattants et un conducteur donc, trois personnes au total.
5 Ils m'ont appelé, lorsque je me suis approché, ils ont braqués
6 leurs fusils sur moi et ils m'ont arrêté.

7 Q. Merci. Lors de votre arrestation donc, on vous a mis dans ce
8 véhicule, vous avez été arrêté où ? Et pouvez-vous vous souvenir
9 de la direction que ce véhicule a pris ?

10 R. Le véhicule était entièrement bâché, donc, je ne pouvais rien
11 voir de l'intérieur. On m'a fait asseoir sur le plancher du
12 véhicule et deux gardes me flanquaient de part et d'autre. Comme
13 je ne voyais rien, je n'ai pas pu comprendre dans quelle
14 direction nous allions.

15 M. SENG BUNKHEANG :

16 Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres questions.
17 Cependant, avec votre permission, nous souhaiterions poser une
18 question à l'accusé une fois que mon collègue international aura
19 à son tour posé ses questions à la partie civile.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Co-procureur international, vous avez la parole.

22 [09.34.32]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. AHMED :

25 Q. Monsieur Phaok Khan, on vous a posé d'abondantes questions, et

13

1 du côté des juges et du côté de mes confrères. Je vais donc vous
2 poser peu de questions, juste le point suivant.

3 D'après ce qui émane de votre témoignage d'hier, une
4 contradiction a été signalée par le président entre ce que vous
5 avez dit lors de la rédaction du formulaire et ce que vous avez
6 dit devant la Cour hier.

7 Donc, je voudrais savoir combien de temps avez-vous passé avec le
8 groupe ADHOC lorsque, en 2008, vous avez rempli le formulaire
9 concernant les informations des victimes ?

10 M. PHAOK KHAN :

11 R. Vers la fin de 2007, il y a eu une réunion à la pagode de
12 Banteay Srey à l'initiative de ADHOC et j'ai été invité à
13 participer à cette réunion. J'ai pu relater mon histoire. Un
14 procès-verbal a été dressé. Je l'ai reçu par la suite à mon
15 adresse au village et à ce moment-là je n'ai pas fait très
16 attention au document. On me demandait simplement d'apposer mon
17 empreinte digitale.

18 Par la suite, j'ai rencontré le représentant de ADHOC à une autre
19 occasion. J'ai donc rencontré des gens de ADHOC à deux reprises.

20 Q. Une dernière question. Ce document vous a-t-il été lu ? Vous
21 a-t-on donné lecture de ce document à ce moment-là lorsque vous
22 avez apposé votre empreinte digitale ?

23 [09.37.09]

24 R. À l'époque, ADHOC a envoyé le document à mon adresse par le
25 biais d'une autre organisation COMFREL à l'adresse d'une autre

14

1 personne Srey Launh pour que j'y mette mon empreinte digitale.

2 J'ai lu brièvement le document. Je n'ai pas tout lu très
3 attentivement. On m'a dit qu'il était très urgent de renvoyer
4 rapidement le document. Donc, j'ai rapidement mis mon empreinte
5 digitale.

6 M. AHMED :

7 Madame et Messieurs les Juges, je n'ai pas d'autres questions à
8 poser.

9 M. SENG BUNKHEANG :

10 Monsieur le Président, la question que les co-procureurs
11 souhaitent poser à l'accusé est la suivante : pour ce qui est
12 d'arrêter des prisonniers à Phnom Penh, est-ce que l'on utilisait
13 une Lambretta ?

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 L'Accusé, veuillez répondre à la question. Il n'est pas
16 nécessaire de vous adresser aux juges. Vous pouvez répondre
17 directement aux co-procureurs.

18 L'ACCUSÉ :

19 Monsieur le Président, pendant la période de S-21 sous la
20 direction de Nat puis de moi-même, il y avait une seule Lambretta
21 que nous utilisions. Pour aller réceptionner les prisonniers, on
22 utilisait des véhicules à quatre roues motrices, des 4X4.

23 [09.39.13]

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Merci. Je donne la parole aux avocats des parties civiles. Quel

15

1 groupe va prendre la parole en premier ? Le groupe 3 qui
2 représente Phaok Khan, n'est-ce pas ? Vous avez la parole.
3 Me KIM MENGKHY :
4 Monsieur le Président, pour ce qui est de poser des questions à
5 cette partie civile, les avocats du groupe 3 prendront la parole
6 en premier. La collègue internationale posera les questions en
7 premier et le temps restant après que nous ayons tous les deux
8 posé nos questions sera partagé entre les autres groupes.

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me JACQUIN :

11 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs et Mesdames
12 les Juges.

13 Q. Bonjour, Monsieur Phaok Khan. Je voudrais vous poser les
14 questions suivantes. Tout d'abord, à quel âge vous êtes-vous
15 engagé chez les Khmers rouges ?

16 M. PHAOK KHAN :

17 R. En 1971, j'ai rallié les Khmers rouges à l'âge de 15 ans. En
18 1975, lors de mon arrestation, j'avais donc 21 ou 22 ans.

19 Q. Avez-vous participé à une bataille et à quel endroit ?

20 [09.41.17]

21 R. Pendant cette période-là, après que j'ai rallié la révolution
22 en 1971, j'étais stationné sur les champs de bataille de Kampong
23 Thom, l'opération Chenla 2 ; par la suite, le champ de bataille
24 de Kampong Cham, puis différents fronts à Preaek Kdam, Preaek
25 Pnov et Phnom Kry dans la province de Kampong Chhnang.

16

1 Q. Avez-vous participé à la libération de Phnom Penh ?

2 R. À Phnom Penh en 1975, j'ai participé à la libération de Phnom
3 Penh, oui.

4 Q. Ce jour-là, étiez-vous content, heureux ?

5 R. Le jour de la libération de Phnom Penh, au début j'étais assez
6 heureux. Mais après et en voyant l'évacuation forcée des gens et
7 les balles dont certains soldats khmers rouges arrosaient les
8 gens, je n'étais plus aussi heureux de ce changement de la
9 situation.

10 Q. Est-ce qu'on vous avait prévenu que Phnom Penh allait être
11 libéré de sa population ? Quel était le motif qu'on vous avait
12 donné et on vous avait dit que ça serait pour combien de temps ?

13 R. À l'époque, l'ordre venant des échelons supérieurs était de
14 forcer tous les résidents de Phnom Penh à quitter la ville en 24
15 heures. L'ordre était qu'ils ne devaient apporter rien avec eux
16 car ils allaient partir pour une brève période et ils pourraient
17 ensuite rentrer chez eux.

18 La raison alléguée était le risque de bombardements américains.

19 Q. Par la suite, vous avez été marié et je voudrais revenir sur
20 cet épisode de votre vie.

21 Dans un premier temps, aviez-vous envie de vous marier ?

22 R. En premier lieu, je ne connaissais pas la femme à qui j'étais
23 marié mais, comme l'Angkar a organisé mon mariage, j'ai dû la
24 prendre pour femme. Je devais obéir et être discipliné ; donc,
25 j'ai dû l'épouser.

17

1 [09.44.58]

2 Q. Lorsque vous avez été et, par la suite, marié avec votre
3 femme, est-ce que ça s'est bien passé ? Est-ce que vous étiez
4 heureux ?

5 R. Au début, non, je n'étais pas heureux avec elle mais, comme
6 nous étions mariés, petit à petit, j'ai commencé à ressentir des
7 sentiments pour elle.

8 Q. Quand vous l'avez cherchée, vous étiez inquiet de ne pas la
9 retrouver et vous souhaitiez la retrouver ?

10 R. Oui. J'ai essayé de la retrouver. Je suis allé voir son unité
11 mais elle avait été arrêtée et je ne savais pas quand elle avait
12 été arrêtée, je ne savais pas où elle avait été envoyée.

13 Q. Je vais maintenant vous poser quelques questions sur une
14 période plus pénible qui a été la période des interrogatoires.
15 Je voulais savoir, au cours de ces interrogatoires, quelles
16 questions interrogeaient les... intéressaient les interrogateurs ?
17 Est-ce que c'était des éléments de votre vie privée, de votre
18 action quand vous étiez chez les Khmers rouges ou est-ce que ça
19 concernait votre chef et pourquoi ?

20 R. Pendant l'interrogatoire... en fait, il y a deux parties. Tout
21 d'abord, on m'a interrogé, on m'a posé des questions sans me
22 battre. On me disait : "Réponds direct, de façon directe, et on
23 te relâchera."

24 [09.47.30]

25 On m'a demandé qui me donnait des ordres, les ordres pour mener

18

1 mes activités, et qui faisait partie du réseau CIA, KGB et
2 espionnage vietnamien. Évidemment, je n'en savais rien. Je n'en
3 savais rien. Je ne savais pas qui m'avait introduit dans les
4 réseaux CIA, KGB, vietnamiens.

5 J'étais affecté à travailler à Svay Rieng et, à mon retour, j'ai
6 été arrêté.

7 Q. Est-ce que les interrogateurs s'intéressaient particulièrement
8 à votre chef et pourquoi ?

9 R. On m'a demandé... dans la mesure où je vivais avec Oeun et que
10 je connaissais Koy Thuon, ils s'intéressaient à d'éventuelles
11 tendances politiques de ma part ou affinité avec Oeun de la
12 310ème division.

13 Q. Après avoir... la fin du dernier interrogatoire, est-ce que vous
14 avez été reconduit dans votre cellule individuelle ou dans une
15 cellule collective ou, est-ce qu'après avoir été mis dans la
16 cellule individuelle, vous avez été, après, gardé en cellule
17 individuelle jusqu'à ce qu'on vous emmène pour l'exécution ou, au
18 contraire, mis en cellule collective ?

19 R. Après le premier interrogatoire, je n'ai pas été ramené dans
20 la cellule commune, on m'a mis dans une cellule individuelle.

21 [09.49.58]

22 C'était une cellule sans fenêtre. Il n'y avait qu'une porte et
23 elle faisait 1 mètre sur 2.

24 Q. Et après le deuxième interrogatoire, est-ce que vous serez
25 gardé en cellule individuelle jusqu'à ce qu'on vous conduise pour

19

1 exécution ou est-ce que, à un moment donné, vous avez quitté la
2 cellule individuelle pour retourner en cellule collective ?

3 R. Pour ce qui est du deuxième interrogatoire, ça été comme pour
4 le premier. J'ai été mis de nouveau en cellule individuelle.

5 Q. Vous êtes resté dans cette cellule individuelle jusqu'à ce
6 qu'on vous emmène pour l'exécution ?

7 R. Exact.

8 Q. Enfin, sur la dernière période de votre récit, lorsque vous
9 êtes sur le fleuve, sur le morceau de bois, vous avez indiqué que
10 vous étiez extrêmement faible et est-ce que j'ai bien compris
11 lorsque vous avez expliqué que ce sont les soldats qui vous ont
12 sauvé? Et qui étaient ces soldats ?

13 R. Je m'accrochais à la planche de bois à proximité de la rive du
14 fleuve et j'ai vu un bateau. Il y avait à peu près 10 hommes à
15 bord de ce bateau et le bateau s'approchait de moi. Sans doute,
16 pensaient-ils que j'étais mort mais j'ai agité la main et alors,
17 ils m'ont levé ; ils m'ont hissé dans leur bateau.

18 [09.52.11]

19 Il y avait cinq soldats vietnamiens et cinq soldats cambodgiens
20 dans ce bateau.

21 Q. Pour revenir enfin sur la période de votre arrestation, vous
22 avez indiqué dans votre plainte que les camarades Oeun... et
23 également vous pensiez le camarade Kry ainsi que sa femme et ses
24 trois enfants - le camarade Kry appartenait lui, semble-t-il, à
25 la division 304 -- avaient été arrêtés. Est-ce que c'était au

20

1 même moment que vous ? Est-ce que c'était avant vous ?

2 Et vous avez également indiqué que vous pensiez qu'ils avaient
3 été torturés et tués à Tuol Sleng. Comment avez-vous eu cette
4 information ?

5 R. Pourriez-vous reformuler votre question pour que je puisse la
6 comprendre, s'il vous plaît ?

7 Q. C'est vrai que ma question était un peu difficile. On va donc
8 la couper en différentes questions.

9 Premièrement, est-ce que le camarade Oeun - dont vous dépendiez -
10 et est-ce que le camarade Kry, ainsi que sa femme et ses enfants,
11 ont été arrêtés ?

12 R. Oeun, le président ou le chef de la 310ème division avant Tuy,
13 avait déjà été arrêté et le camarade Voeung, subordonné de Oeun,
14 ainsi qu'une autre personne chargée de la logistique, avaient
15 déjà été arrêtés. Donc, Oeun et Voeung, responsable des affaires
16 militaires, et l'autre personne chargée de la logistique, tous
17 ces gens avaient déjà été arrêtés.

18 Q. Comment avez-vous su qu'ils avaient été détenus, torturés à
19 Tuol Sleng et comment avez-vous su qu'ils étaient morts ?

20 R. Lorsque Oeun a été arrêté dans la 310ème division, je l'ai su
21 parce que toutes les personnes de l'unité K-4 - intéressant les
22 soldats handicapés - ont été rassemblées pour un meeting à Wat
23 Phnom et une cassette de la voix de Oeun a été diffusée sur le
24 haut-parleur. La confession de Oeun concernait les difficultés
25 qu'il connaissait. Mais nous avons reconnu sa voix et donc tous

21

1 les cadres et tous les combattants ont pu écouter son aveu sur le
2 haut-parleur au Wat Phnom et, bien entendu, moi aussi j'ai
3 entendu ses aveux.

4 [09.55.45]

5 J'ai donc présumé qu'il avait été arrêté. Je ne savais pas qu'il
6 avait été amené à S-21, mais j'ai pu présumer qu'il avait été
7 emporté et tué.

8 Me JACQUIN :

9 Merci, Monsieur Phaok Khan. Je passe la parole à mon co-avocat
10 cambodgien.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KIM MENGKHY :

13 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, la
14 Chambre.

15 Q. Oncle Phaok Khan, je souhaite vous poser quelques questions.

16 Vous avez évoqué votre... le moment où vous avez rallié le
17 mouvement khmer rouge.

18 Pouvez-vous nous dire qui vous a parrainé ? Qui vous a amené dans
19 les rangs khmers rouges et quelles ont été vos raisons de vous y
20 joindre ?

21 M. PHAOK KHAN :

22 R. Je vais commencer... vous voulez que je commence par le début
23 ou bien vous voulez l'époque 1975 ?

24 Q. Non, le début, le moment où vous êtes devenu membre du
25 mouvement.

22

1 [09.57.16]

2 R. J'ai rallié la révolution à l'époque suite à l'appel du groupe
3 de Khmers rouges qui est arrivé dans notre village et a lancé son
4 appel. Je les ai ralliés en 1971.

5 Mes raisons, eh bien, libérer le prince Sihanouk et libérer la
6 nation en m'enroulant dans l'armée, sacrifier la famille,
7 sacrifier mes liens familiaux pour m'associer à la révolution.

8 Au début, j'ai été intégré à la force de la commune, puis on m'a
9 donné une formation militaire à Prey Pras dans la province de
10 Kampong Thom.

11 Par la suite, j'ai été transféré à Kampong Thom... Kampong Thma
12 et Tang Krasang pour me battre contre les soldats de Lon Nol
13 pendant l'opération Chenla 2 et ce jusqu'à ma participation à la
14 libération de Phnom Penh.

15 Q. Merci.

16 Vous avez dit que... vous avez dit dans votre témoignage... vous
17 avez mentionné le nom de Koy Thuon. Quel était votre lien avec
18 Koy Thuon ? Pourquoi avez-vous évoqué son nom dans votre plainte
19 et dans votre témoignage oral hier et aujourd'hui ?

20 R. Le frère Kuy Thuon, pendant la période de guerre en 1973 en
21 particulier, j'étais avec lui dans le bureau H-83 et T-15 au
22 kilomètre 10 et à la plantation d'hévéa de Stoeng Trang... dans
23 le district de Stoeng Trang, village de Khtuoy dans la province
24 de Kampong Cham. Je le connaissais là et je vivais avec lui de 73
25 à 74, après quoi j'ai été transféré à l'unité militaire en 1974.

23

1 [09.59.55]

2 Donc je l'ai connu pendant un certain temps dans ces deux bureaux
3 car il était le chef de la zone 304. On l'appelait frère Thuch ;
4 après 1975 seulement s'est-il appelé Koy Thuon.

5 Q. Après le jour de la libération, est-ce que vous avez encore eu
6 des contacts avec Koy Thuon ? Et s'agissant de la zone 304,
7 est-ce que vous pourriez aussi nous parler de H-83 et de T-15 ?

8 R. Le bureau H-83 était sous la supervision du bureau de la zone.
9 C'était là que se tenaient les grandes réunions au niveau du
10 district, par exemple, et Kuy Thuon était le chef de la zone
11 nord. Ce bureau était le lieu où se tenaient systématiquement les
12 grandes réunions.

13 Quant à T-15 c'était au village de Khtuoy. Ça a été créé après le
14 bureau H-83. C'était aussi le bureau de Kuy Thuon. C'est là qu'il
15 tenait des réunions de cadres du niveau de district.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 J'invite l'avocat à poser des questions sur les faits. Il me
18 semble que les questions que vous posez maintenant sont très loin
19 des faits à l'examen. Je vous invite donc à concentrer vos
20 questions sur les faits reprochés à l'accusé plutôt que de vous
21 égarer dans d'autres domaines.

22 Me KIM MENGKHY :

23 Oui, merci, Monsieur le Président. Je ferai de mon mieux pour
24 faire porter mes questions sur les faits.

25 [10.02.20]

24

1 Q. Monsieur Phaok Khan, vous avez dit qu'on vous appelait à
2 l'époque Phaok Sarun et que vous avez travaillé au chemin de fer.
3 Est-ce exact ?

4 M. PHAOK KHAN :

5 R. En 1975 j'ai modifié mon nom. Avant la guerre, plutôt, je
6 m'appelais Phaok Sakhun, puis après la libération j'ai modifié
7 mon nom. Je ne me suis plus appelé Phaok Sakhun mais Phaok Sarun
8 et j'ai travaillé effectivement au chemin de fer. Après 78,
9 c'était des fonctions temporaires que j'ai occupées ; je
10 surveillais les travailleurs à la gare et cela a duré une
11 quinzaine de jours avant que je ne sois arrêté.

12 Q. Donc, vous avez porté comme nom successivement Phaok Sakhun et
13 Phaok Sarun. Ce sont les noms que vous avez utilisés sous le
14 régime et puis il y a aussi le nom Phaok Khan.

15 R. Phaok Khan c'était mon nom au départ. Sur ma carte d'identité,
16 je m'appelle Phaok Khan, mais quand j'ai rejoint la révolution,
17 j'ai modifié ce nom pour me faire appeler Phaok Sakhun. Et en 75,
18 après la libération, j'ai encore une fois modifié mon nom qui est
19 devenu Phaok Sarun et c'est ce nom que j'ai porté jusqu'au jour
20 de mon arrestation.

21 Q. Nous avons obtenu du côté des parties civiles un document qui
22 vous a été remis. Il s'agit du document où est mentionné Phaok
23 Sakhun. C'est un document manuscrit. Il est difficile à lire mais
24 on peut y lire Sarun plutôt que Sakhun.

25 [10.04.45]

25

1 Pouvez-vous nous préciser si ces noms vous désignent ?

2 R. Ce document où l'on mentionne Phaok Sarun a effectivement été
3 évoqué.

4 Puis, il y a aussi le nom de Phaok... le nom de Sok Nann en rapport
5 avec l'usine T-4. Je ne connaissais pas Sok Nann ; il travaillait
6 à l'usine textile. Mais aux chemins de fer, il est question d'un
7 Phaok Sarun qui est bien moi.

8 Ceci dit, ce témoignage, cette déposition qui a été retrouvée est
9 celle de Sok Nann, pas la mienne.

10 Q. Pour ce qui est maintenant de la biographie de votre cousin
11 Chhoeung Phorm, ou Thoeun Net (phon.), est-ce que la teneur de
12 cette biographie reflète bien l'histoire de votre cousin ?

13 R. Chhoeung Phorm était bien mon cousin.

14 Q. Merci. Je voudrais maintenant revenir un peu en arrière au
15 moment où vous avez été détenu... arrêté plutôt, incarcéré et
16 torturé. Vous avez dit que vos interrogateurs étaient Hor et
17 Seng. Est-ce que vous pouvez nous décrire ces deux personnes,
18 nous décrire leur apparence physique ?

19 R. J'étais attaché... j'étais attaché par les jambes et les
20 pieds. J'avais le visage tourné vers le sol et je ne pouvais pas
21 regarder vers l'arrière. Je pouvais juste lever un peu la tête
22 mais je ne pouvais pas voir grand-chose dans la pièce et je ne
23 voyais pas les visages de mes interrogateurs Hor et Seng, mais
24 j'ai entendu qu'ils s'appelaient l'un l'autre par leurs prénoms
25 qui étaient Hor et Seng.

26

1 [10.07.39]

2 J'ai été passé à tabac et ensuite j'ai entendu des pas, les pas
3 d'une personne qui entrait dans la pièce. Ces trois personnes
4 ont... ces deux personnes - plutôt - ont dit que frère Est
5 arrivait. Je ne savais pas pour ma part que frère Est était le
6 chef de la prison de S-21 à l'époque.

7 Q. Donc, vous n'avez pas vu clairement frère Est, n'est-ce pas ?

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Vous dites avoir été torturé. Pourriez-vous nous décrire les
10 techniques de torture que vous avez subies et comment se fait-il
11 que vous n'avez pas vu les interrogateurs ? Il vous était
12 totalement impossible de bouger pour voir les gens qui étaient
13 dans la pièce ?

14 R. J'avais mal parce qu'on m'avait lié les mains et les jambes.
15 J'avais les deux mains liées dans le dos et j'avais le visage
16 contre le sol. Il m'était impossible de me tourner. J'ai reçu des
17 coups de fouet mais je ne pouvais pas bouger. J'ai eu très mal et
18 c'était presque insupportable.

19 Q. Après cela, on vous a emmené dans une cellule. Est-ce que vous
20 pensez que vous pourriez reconnaître la cellule où vous avez été
21 enfermé à l'époque ? Et reconnaissez-vous la prison de Tuol Sleng
22 ?

23 [10.10.30]

24 R. Je suis allé avec l'organisation TPO, avec vous-même et avec
25 une autre ONG à Tuol Sleng. Je n'ai pas reconnu l'endroit parce

27

1 que je n'ai pas pu à l'époque circuler librement et voir les
2 bâtiments, mais je crois que j'étais enfermé au rez-de-chaussée.
3 Je ne peux pas dire où exactement j'ai été incarcéré. On m'a
4 emmené de nuit dans une cellule. J'avais en plus les yeux bandés
5 et ce bandeau ne m'était retiré que lorsque j'étais déjà dans la
6 cellule.

7 Me KIM MENGKHY :

8 Merci pour ces précisions, Monsieur Phaok Khan.

9 Je voudrais maintenant avoir votre permission, Monsieur le
10 Président, pour poser des questions à l'accusé concernant les
11 documents que nous détenons ; tout d'abord le document portant le
12 numéro ERN 00282312, E571.3, et ensuite un autre document qui
13 porte le numéro 00282313 en khmer et 00282314.

14 Voici ma question à l'accusé, Monsieur le Président. Peut-il nous
15 dire si ces documents sont bien des documents établis à S-21 ou
16 s'agissait-il de documents établis par d'autres centres de
17 détention ?

18 Monsieur le Président, est-ce que vous pouvez poser cette
19 question à l'accusé ?

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Parmi ces trois documents, il a déjà été dit hier par l'accusé ce
22 qu'il en était du document 00282214. Donc, nous n'allons montrer
23 une nouvelle fois ce document. Il en a déjà été discuté.

24 [10.13.12]

25 Pour ce qui est des deux autres documents, nous demandons au

28

1 service audiovisuel de les faire apparaître à l'écran à la suite
2 de la demande de la partie civile.

3 Il s'agit donc de deux documents. Tout d'abord, le document ERN
4 00282312 et ensuite 00282313. Je demande à l'accusé de bien
5 vouloir regarder le document à l'écran et de répondre à la
6 question de la partie civile.

7 Je rappelle que les parties civiles n'ont le droit de poser des
8 questions à l'accusé que par le truchement du président.

9 Veuillez donc dire, Monsieur l'Accusé, à la Chambre si ce
10 document a bien été établi à S-21 ou non ?

11 Monsieur Kaing Guek Eav, pouvez-vous nous donner ces précisions
12 concernant le premier document qui est à l'écran et qui concerne
13 un dénommé Phaok Sakhun.

14 L'ACCUSÉ :

15 Monsieur le Président, pour ce premier document qui porte le
16 numéro 00282312, c'est bien un document établi à S-21. Il s'agit
17 d'aveux obtenus à la fin de 75 ou au début de 76. L'autre
18 document, 00282313, est un document également établi à S-21.

19 [10.15.42]

20 Voilà tout ce que je peux vous dire.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Je demande au service audiovisuel de rétablir l'image normale à
23 l'écran.

24 Y a-t-il d'autres avocats des parties civiles qui souhaitent
25 poser des questions à la partie civile ? Maître Kong Pisey.

29

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me KONG PISEY :

3 Oui ; merci, Monsieur le Président. Je voudrais poser les
4 questions suivantes à la partie civile.

5 Q. Tout d'abord, concernant votre arrivée à S-21, vous avez dit
6 qu'après trois jours de détention, on vous a emmené à
7 l'interrogatoire. Est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez
8 reçu à manger pendant ces trois premiers jours ?

9 M. PHAOK KHAN :

10 R. Le premier soir, je n'ai rien reçu à manger. Ce n'est que le
11 matin suivant vers 11 heures du matin que j'ai reçu un peu de
12 gruau, mais je n'ai rien mangé le premier soir.

13 Q. Est-ce qu'on vous a donné de l'eau à boire le premier jour ?

14 R. On m'a donné un verre d'eau, c'est tout.

15 [10.17.55]

16 Q. Je ne m'étends pas sur ce sujet pour épuiser du temps. J'en
17 arrive à votre interrogatoire et à ce qui a suivi. Est-ce que
18 vous avez été emmené dans une cellule individuelle ?

19 R. Oui.

20 Q. Dans la cellule, est-ce que vous aviez une natte ou une
21 moustiquaire ?

22 R. Quand on m'a mis dans la petite cellule, on m'a retiré les
23 entraves, le bandeau, je n'y ai vu aucune natte et aucune
24 moustiquaire. Il y avait juste une caisse à munitions et un petit
25 bidon en plastique pour y uriner.

30

1 Q. Vous dites qu'il n'y avait pas de moustiquaire, c'est bien
2 exact ?

3 R. Oui.

4 Q. À quoi ressemblait la petite cellule ? Est-ce qu'elle était
5 éclairée et est-ce qu'il y avait une odeur ?

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Maître, ces questions ont déjà été posées et la partie civile n'a
8 donc pas à répondre. Je vous invite à poser une autre question.

9 Me KONG PISEY :

10 Voici ma question suivante.

11 [10.19.59]

12 Q. Concernant les communications radio, il est vrai que des
13 questions ont déjà été posées, mais je voudrais maintenant poser
14 une question qui touche au conflit armé.

15 Vous avez donc été chargé des communications radio ; que
16 faisiez-vous exactement dans ce cadre ?

17 M. PHAOK KHAN :

18 R. À la 310ème division, il y avait des communications radio pour
19 communiquer avec les soldats. On se contactait par télégramme,
20 notamment de Svay Rieng à Phnom Penh, pour obtenir des
21 fournitures ou pour simplement communiquer des informations.

22 Q. Pourriez-vous nous dire quel genre d'information vous
23 échangez ainsi par le système de communication ?

24 R. On n'utilisait les communications radio pour les instructions
25 ou pour faire venir des troupes supplémentaires de Phnom Penh à

31

1 Svay Rieng pour combattre les Vietnamiens.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Vous avez épuisé votre temps de parole, Maître.

4 Je voudrais maintenant donner la parole à l'accusé pour toute
5 observation qu'il souhaiterait faire concernant l'audition de
6 Monsieur Phaok Khan. Je vous invite à être concis et je vous
7 invite à ne faire que des remarques complémentaires. Il n'est pas
8 besoin de répéter ce que vous avez déjà dit.

9 [10.22.22]

10 Avez-vous donc quelque chose à dire de plus ?

11 L'ACCUSÉ :

12 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges, je dois
13 dire ce qui suit.

14 Tout d'abord, je reconnais que Monsieur Chhoeung Phorm, alias
15 Thoeun Net (phon.) a... Chhoeung Phorm, alias Thoeun Net (phon.)
16 a été détenu à S-21. Nous en avons pour preuve ces documents qui
17 émanent de S-21.

18 Deuxièmement, pour ce qui est de Madame Pin Lin, alias Pin Leap,
19 et concernant la partie civile présente ici, je m'en remets au
20 bon sens de la Chambre.

21 J'aimerais avoir l'autorisation de la Chambre pour que mes
22 avocats posent des questions à la partie civile.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Je donne maintenant la parole aux avocats de la Défense pour
25 qu'ils posent des questions à la partie civile s'ils le

32

1 souhaitent.

2 [10.24.16]

3 Merci, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Me KAR SAVUTH :

6 Q. Monsieur Phaok Khan, hier, le président vous a demandé quel
7 était votre nom et vous avez répondu que vous vous appeliez Phaok
8 Khan. Il vous a demandé si vous aviez porté d'autres noms et vous
9 avez dit non.

10 Or, maintenant votre avocat vous a demandé si vous aviez porté
11 d'autres noms et vous avez dit que outre le nom de Phaok Khan,
12 vous aviez également utilisé le nom de Phaok Sakhun et par la
13 suite Phaok Sarun.

14 J'aimerais, par conséquent, vous demander pourquoi avoir répondu
15 d'abord au président que vous n'aviez pas porté d'autres noms ?
16 Est-ce que vous pourriez être un peu plus précis sur ce point ?

17 M. PHAOK KHAN :

18 R. Oui. Quand le président m'a posé la question, je ne savais pas
19 s'il parlait des noms que je portais avant 75. J'ai cru
20 comprendre qu'il parlait du nom que j'ai porté à partir de 75, à
21 partir du jour de la libération. C'est pourquoi je n'ai donné que
22 ce nom. Je suis désolé de la méprise. Je m'appelle Phaok Khan
23 depuis le début, mais en 75 j'ai porté d'autres noms et sans
24 doute ai-je mal compris la question du président et c'est la
25 raison pour laquelle je n'ai pas donné tous les noms que j'avais

33

1 portés par le passé.

2 Q. Le président n'a pas parlé d'une année particulière ou d'une
3 période particulière pendant laquelle vous auriez porté tel ou
4 tel nom. Il vous a demandé quel était votre nom et vous avez
5 répondu que vous vous appeliez Phaok Khan et ensuite le président
6 a clairement demandé si vous y avez jamais porté d'autres noms et
7 vous avez dit que non, vous n'aviez jamais porté d'autres noms.
8 Je crois donc que le président n'a pas particulièrement visé
9 telle ou telle période.

10 [10.26.37]

11 Autre question : le président vous a demandé si vous aviez
12 utilisé une planche de bois pour flotter sur l'eau et votre
13 avocat vient de vous demander si vous nagiez. Vous dites qu'une
14 embarcation à moteur s'est approchée et que dans cette
15 embarcation il y avait cinq Vietnamiens... cinq soldats
16 vietnamiens et cinq soldats cambodgiens, que vous leur avez fait
17 signe et que, ainsi, vous avez été sauvé par ces soldats.

18 Mais si vous étiez à bord de cette embarcation et si vous avez
19 été ainsi sauvé, comment avez-vous pu arriver jusqu'au palais
20 royal par le fleuve ?

21 R. Comme je l'ai dit hier... et c'est peut-être quelque chose que
22 j'ai oublié de dire... je me suis laissé porter par ce morceau de
23 bois jusqu'au... à proximité de la rive. Je ne sais pas jusqu'où
24 je suis arrivé exactement, mais à un moment donné j'ai vu un
25 groupe de soldats cambodgiens et vietnamiens dans une

34

1 embarcation. L'embarcation se trouvait vers le milieu du fleuve.
2 Moi j'étais plutôt près de la rive. Ce n'est pas que je leur ai
3 fait des signes, mais j'ai essayé de nager et sans doute que
4 c'est ainsi que les soldats m'ont aperçu et, conséquemment, ils
5 m'ont hissé à bord de l'embarcation.

6 Alors, je ne sais plus où c'était. C'était sur le fleuve, mais je
7 ne sais plus si c'était juste avant le palais royal. Toujours
8 est-il que je pouvais voir la rive et que j'étais assez bas que
9 ce devait être sans doute le palais royal.

10 Q. Voici ma troisième question. Lorsqu'on vous a emmené pour être
11 exécuté, on vous a bandé les yeux. On vous a ligoté les mains et
12 vos pieds n'étaient pas entravés. Vous dites que vous étiez la
13 troisième personne dans le rang. Vous avez reçu un coup. Vous
14 avez penché la tête et c'est comme ça que le coup n'a pas porté,
15 mais vous avez reçu ce coup sur la cage thoracique. Vous êtes
16 tombé dans la fosse et vous avez perdu connaissance, dites-vous.

17 [10.29.41]

18 Vous dites aussi que trois autres personnes ont été assommées
19 après que vous êtes tombé dans la fosse.

20 Comment pouvez-vous le savoir puisque vous dites avoir perdu
21 connaissance ?

22 R. Oui, je peux vous expliquer ce point. J'ai reçu le coup et je
23 suis tombé dans la fosse et j'ai perdu connaissance. Quand je
24 suis tombé, j'avais le visage tourné vers le sol. Je ne sais pas
25 combien exactement de personnes ont été tuées après que j'ai

35

1 perdu connaissance. C'est quand je suis revenu à moi que j'ai vu
2 qu'il y avait trois cadavres... que j'étais recouvert par trois
3 cadavres.

4 Q. Mais hier vous n'avez pas dit que lorsque vous êtes revenu à
5 vous, vous avez constaté que vous étiez enfoui sous trois
6 cadavres. Vous avez dit que vous avez perdu connaissance et que
7 trois personnes ont ensuite été tuées. C'est ce que vous avez dit
8 hier.

9 Voici ma cinquième question. Avez-vous des preuves que vous
10 puissiez montrer à la Chambre selon lesquelles vous et votre
11 femme étiez effectivement détenus à S-21 ? Certes, vous avez
12 survécu. Vous avez réussi à vous extirper de la fosse, mais votre
13 nom devrait figurer dans une liste de prisonniers destinés à être
14 éliminés. Et a priori personne ne savait que vous alliez
15 survivre. En principe, vous étiez destiné à mourir.

16 [10.31.45]

17 Et vous avez dit vous-même que vous êtes retourné à S-21 et que
18 vous n'avez pas trouvé votre biographie... de biographie ou de
19 photographie. Les deux interrogatoires que vous mentionnez n'ont
20 produit aucune confession. J'ai examiné la liste des prisonniers.
21 J'ai essayé de trouver le nom de votre femme et de vous-même. Je
22 n'ai rien trouvé.

23 Donc, avez-vous quelque preuve à l'appui de votre affirmation
24 selon laquelle vous avez été arrêté et détenu à S-21 ?

25 Me KIM MENGKHY :

36

1 Monsieur le Président, je souhaite interrompre la question de la
2 Défense. Monsieur Kaing Guek Eav, alias Duch, a dit devant la
3 Chambre que les deux documents concernant Phaok Sakhun et Phaok
4 Sarun sont des documents de Tuol Sleng. Maintenant, la Défense
5 demande à Monsieur Phaok Khan s'il a des preuves de sa détention
6 à Tuol Sleng.

7 Il me semble qu'il n'est pas en mesure de fournir une preuve
8 documentaire de sa détention ainsi que de celle de sa femme.
9 Voilà l'observation que je souhaitais vous soumettre, Monsieur le
10 Président.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 C'est une observation et non une objection. Le conseil de la
13 Défense peut poursuivre. L'accusé reconnaît que les documents en
14 question viennent de Tuol Sleng et les documents concernent la
15 période de fin 75, début 76.

16 La partie civile Phaok Khan et sa femme ont été arrêtés et
17 envoyés dans leur prison en 78. Il y a un problème de date par
18 conséquent. Le conseil de la Défense a fait son commentaire
19 d'emblée concernant l'ambiguïté du témoignage de cette partie
20 civile. La Défense a des doutes donc, selon lesquels la détention
21 de cette partie civile n'est peut-être pas intervenue à S-21.

22 La Défense, vous avez la parole. Vous pouvez poursuivre vos
23 questions.

24 [10.34.38]

25 Me KAR SAVUTH :

37

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Maintenant, avec la permission du président, le nom Phaok Saroeun
3 ou Phaok Sakhun, je ne suis pas certain que ce sont effectivement
4 les alias de Phaok Khan car lui-même a répondu à la question du
5 président, hier, en disant qu'il n'avait pas d'autres noms. Mais
6 lorsque son avocat a posé la question, il a dit qu'il avait
7 d'autres noms.

8 Il y a aussi la question des dates qui sont différentes, d'où le
9 doute que nous pouvons avoir concernant le lieu de détention de
10 Monsieur Phaok Khan et sa femme. Si Monsieur Phaok Khan a des
11 éléments de preuves qu'il puisse offrir à la Chambre pour nous
12 convaincre qu'effectivement c'est à S-21 qu'il était détenu, à ce
13 moment-là je n'aurai aucun problème pour ce qui serait d'accepter
14 cela.

15 Pour l'instant, je laisse là mes questions. Je vous remercie.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Le Conseil international, vous avez la parole.

18 INTERROGATOIRE :

19 PAR Me CANIZARES :

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 [10.36.01]

22 Q. Nous avons pu constater, Monsieur, qu'il existait de grandes
23 contradictions entre les déclarations écrites recueillies le 12
24 mars 2008 par l'organisation internationale ADHOC et votre
25 déclaration orale. La déclaration écrite qui a été recueillie par

38

1 cette organisation internationale donne des détails extrêmement
2 précis que vous contestez aujourd'hui.
3 Vous nous avez dit, hier, en fait, que l'on ne devait tenir
4 compte que de ce que vous déclariez lors de cette audience et non
5 pas des informations qui étaient contenues dans la déclaration
6 écrite du 12 mars 2008.

7 Comment pouvez-vous expliquer l'importance de ces contradictions
8 ?

9 M. PHAOK KHAN :

10 R. À ce moment-là, fin 1978, j'ai été détenu. Je n'étais pas sûr
11 à ce moment-là d'être détenu à S-21. Je ne savais pas où j'étais
12 détenu. Le fait qui existe, c'est que j'ai été détenu. Je n'ai
13 appris le nom de S-21 qu'en 2008 lorsque je suis allé sur les
14 lieux de Tuol Sleng avec mes avocats et des représentants
15 d'organisations non gouvernementales.

16 Je n'ai pas pu déterminer où exactement j'avais été incarcéré
17 mais lorsque je suis allé en 2008 à Tuol Sleng, j'ai pu
18 déterminer que, effectivement, j'avais été détenu à S-21.

19 Q. Je reviendrai dans quelques instants, Monsieur, sur ce point
20 mais quand je parle de contradictions, j'évoque, par exemple, le
21 fait que dans votre déclaration écrite, vous avez indiqué que
22 Duch vous aurait posé un certain nombre de questions, vous aurait
23 demandé - notamment quand vous aviez été soldat - depuis quand
24 vous étiez un traître, vous aurait menacé de vous tuer avec votre
25 femme, ou encore aurait ordonné, et je cite : aux camarades Lach

39

1 et Li de vous torturer en vous faisant boire de l'eau jusqu'à ce
2 que vous vous évanouissiez".

3 [10.38.54]

4 Vous nous avez indiqué hier que tout ceci était totalement
5 inexact. Vous pouvez nous le confirmer encore aujourd'hui et
6 peut-être essayer de nous expliquer comment sur ces points
7 particuliers que je viens d'évoquer il peut y avoir entre une
8 déclaration écrite et votre déclaration orale de telles
9 contradictions ?

10 R. L'information figurant dans la plainte et la demande de
11 constitution partie civile est différente de ce que j'ai dit lors
12 de la grande réunion que j'ai évoquée qui avait eu lieu à la
13 pagode. Il y a eu confusion, je le reconnais.

14 Lorsque j'ai entendu le nom Kaing Guek Eav, alias Duch, c'est
15 pour ça que j'ai mentionné le nom. Par la suite, je me suis rendu
16 compte qu'il était trop tard pour modifier ma déclaration.

17 Pour ce qui est des autres noms tels que le camarade Lach, à
18 l'époque, je n'ai pas dit que Lach m'avait interrogé. En fait, il
19 était une victime. Il venait de la 310ème division. Quand j'ai lu
20 cet énoncé, j'ai remarqué les erreurs. Lach était en fait une
21 victime arrêtée comme moi et j'ai présenté mes excuses.

22 Q. Vous avez, Monsieur, indiqué hier qu'une personne se
23 prénommant frère de l'Est était venue assister à votre
24 interrogatoire. Vous nous avez dit que vous aviez alors compris
25 qu'il était le principal supérieur du centre. Aujourd'hui, vous

40

1 nous dites : "Je ne pouvais pas savoir qu'il était le responsable
2 du centre." Là aussi je note une contradiction.

3 [10.41.37]

4 Pourriez-vous nous donner quelques éclaircissements ?

5 R. Hier, j'ai donné les réponses que j'ai données. Je voudrais
6 préciser maintenant que, pendant mon interrogatoire, c'est Hor
7 qui a prononcé les mots "frère Est". Ce n'est pas moi.

8 Q. Êtes-vous certain que frère de l'Est et l'accusé ne sont
9 qu'une même et unique personne ?

10 R. Le terme... le nom frère Est - frère de l'Est - a été
11 mentionné pendant mon interrogatoire. Il devait manifestement
12 être une personne de rang supérieur dans ce centre de détention,
13 même si je ne savais pas à l'époque qui était ce frère de l'Est.

14 Q. Je voudrais également, Monsieur, revenir quelques instants sur
15 une question que mon confrère Kar Savuth vous a posée, mais
16 j'avoue personnellement ne pas trop bien comprendre. Cette
17 question concerne votre nom.

18 Hier, tout à fait en début d'audience, Monsieur le Président vous
19 a demandé de confirmer que vous n'aviez qu'un seul nom, Phaok
20 Khan.

21 Vous avez répondu par l'affirmative à cette question. À
22 l'instant, sur questions de mon confrère, vous nous avez indiqué
23 qu'en fait vous n'aviez pas compris que le président... que
24 Monsieur le Président faisait état peut-être du fait que vous
25 auriez, avant ou après 79, pu porter des noms différents.

41

1 Je reviens cependant sur une question qui vous a été posée par
2 Monsieur le Juge Lavergne concernant votre nom. Monsieur le Juge
3 Lavergne vous a demandé si le nom de Phaok Sakhun vous disait
4 quelque chose. Monsieur le Juge Lavergne faisait état d'un
5 document 00282312 qui mentionnait ce nom de Phaok Sakhun. Vous
6 avez répondu à cette question... je vous cite, sauf erreur
7 éventuelle de traduction : "Je crois que ce document contient le
8 même nom de famille que le mien mais un prénom différent. Mon
9 avocat m'a montré plusieurs fois ce document. Ce n'est pas mon
10 nom."

11 [10.44.57]

12 Aujourd'hui, à la question qui vous est posée de savoir si vous
13 portez le nom de Phaok Sakhun, vous avez répondu oui alors
14 qu'hier, en vous montrant des documents sur lesquels ce nom
15 figurait, vous avez été tout à fait affirmatif pour dire que ce
16 n'était pas votre nom.

17 Là aussi que faut-il croire ?

18 R. Le nom Phaok Sakhun est un nom que j'ai porté avant 1975,
19 après avoir rallié la révolution en 71 et jusqu'en 74, pendant
20 cette période je n'utilisais que le nom Phaok Sakhun.

21 Après la chute de Phnom Penh le 17 avril 75, je suis devenu Phaok
22 Sarun. J'ai changé mon nom. Mon nom précédent était Phaok Sakhun
23 et mon nom révolutionnaire après 75 était Phaok Sarun, que j'ai
24 utilisé jusqu'au jour de mon arrestation.

25 Hier, sans doute je n'ai pas correctement compris la question

42

1 qu'on me posait et c'est ainsi que j'ai répondu comme j'ai
2 répondu. Ce n'est qu'après la libération du 7 janvier 79 que j'ai
3 utilisé le nom Phaok Sakhun.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Conseil international, avez-vous d'autres questions ?

6 [10.46.50]

7 Me CANIZARES :

8 Monsieur le Président, j'aurais deux autres questions très brèves
9 à poser à la partie civile.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 J'ai deux raisons à vous opposer maintenant. C'est l'heure de la
12 pause. Deuxièmement, le DVD de l'enregistrement est épuisé. Donc,
13 il nous faut prendre une pause de 15 minutes. Nous reprendrons à
14 11 heures pour reprendre l'audience.

15 Huissier, veuillez vous occuper de la partie civile.

16 (Suspension de l'audience : 10 h 47)

17 (Reprise de l'audience : 11 h 4)

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

20 Nous donnons la parole au conseil de la Défense qui peut
21 poursuivre son questionnement.

22 [11.04.55]

23 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

24 PAR Me CANIZARES :

25 Merci, Monsieur le Président.

43

1 Q. Vous avez déclaré, Monsieur, que Monsieur Chhoeung Phorm était
2 votre cousin. Pourriez-vous s'il vous plaît nous préciser quel
3 est le lien de parenté exact que vous avez ? Est-ce que l'un de
4 vos parents est le frère ou la sœur de l'un des parents de
5 Monsieur Chhoeung Phorm ou est-ce que celui-ci a une parenté plus
6 éloignée avec vous ?

7 M. PHAOK KHAN :

8 R. Chhoeung Phorm ou Thoeun Net (phon.) était le cousin... mon
9 cousin du côté maternel. Il vivait dans la province de Siem Reap.

10 Q. Est-ce que je dois comprendre que l'un des parents de Monsieur
11 Chhoeung Phorm était donc du côté de votre mère, le frère ou la
12 sœur de votre mère ?

13 R. Kol Chhoeun était le frère de ma mère. C'était lui le père de
14 Chhoeung Phorm.

15 Q. En tant que partie civile, vous êtes autorisé, Monsieur, à
16 assister aux audiences et à entendre les déclarations des témoins
17 et de d'autres parties civiles.

18 Pourriez-vous nous indiquer, s'il vous plaît, si au cours des
19 jours précédents vous avez profité de cette opportunité et si
20 vous avez entendu les témoignages de personnes précédemment
21 détenues à S-21 ?

22 [11.07.29]

23 R. Je n'ai appris ceci d'aucune autre personne. Par exemple, une
24 personne qui a été détenue et qui était mon cousin, cette
25 personne vivait avec moi dans l'unité... dans la même unité, la

44

1 310ème, et aucune autre ONG, aucune autre personne ne m'a aidé à
2 constituer l'histoire... mon histoire. J'ai eu la biographie de
3 mon cousin par le biais de ADHOC.

4 Q. Je pense, Monsieur, que vous avez mal compris la question que
5 je vous posais. Cette question est très précise. Avez-vous, dans
6 les jours précédents, assisté à des audiences ? Avez-vous entendu
7 les témoignages de personnes qui auraient été précédemment
8 détenues à S-21 ?

9 R. Avant de venir témoigner ici, je suis venu à plusieurs
10 reprises.

11 Q. Pourriez-vous - et ce sera ma dernière question - nous
12 indiquer les témoignages de quelles personnes vous avez entendus
13 ?

14 R. D'abord, le témoignage de l'oncle Vann Nath, puis celui de
15 Monsieur Chum Mey et de Bou Meng et enfin, Norng Chanphal.

16 Me CANIZARES :

17 Je vous remercie, Monsieur, de ces réponses.

18 Je n'ai plus, Monsieur le Président, d'autres questions à poser à
19 la partie civile.

20 [11.10.19]

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 L'avocat des parties civiles, vous avez la parole.

23 Me TY SRINNA :

24 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, me

25 donneriez-vous la permission de confirmer auprès de la partie

45

1 civile un point en particulier pour ce qui est du changement de
2 nom pendant la période du régime KR ? Si je le puis, je
3 souhaiterais poser cette question à la partie civile.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Je ne vous autorise pas car les questions... le temps des
6 questions à poser à Monsieur Phaok Khan est terminé.

7 Nous voulons remercier Monsieur Phaok Khan de s'être rendu auprès
8 du Tribunal pour témoigner.

9 La Chambre prend note des difficultés que vous éprouvez pour ce
10 qui était de répondre à certaines des questions posées par les
11 parties et il est noté également que des faits survenus il y a
12 fort longtemps ont pu faire surgir des émotions à l'évocation du
13 passé.

14 Cette audience est maintenant... l'audition de ce témoin est
15 maintenant terminée. L'Huissier, veuillez vous occuper du témoin
16 avec l'Unité des témoins pour que le témoin puisse rentrer chez
17 lui.

18 Nous n'avons plus de questions à vous poser, Monsieur Phaok Khan.

19 Merci.

20 [11.12.20]

21 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Le témoin E2/80... L'Huissier, veuillez amener le témoin E2/80 ou
24 Chin Met dans la salle... dans le prétoire.

25 (Le témoin Chin Met est amené à la barre)

46

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. LE PRÉSIDENT :

3 Q. Madame Chin Met, est-ce que Chin Met est votre nom ?

4 Mme CHIN MET :

5 R. Avant d'entrer à l'Armée révolutionnaire dans l'unité des
6 femmes dans mon village natal, je m'appelais Khne, mais lorsque
7 j'ai rallié la révolution, je m'appelais Khoem Met.

8 Q. Quand avez-vous commencé à utiliser le nom Chin Met ?

9 R. J'ai commencé à utiliser ce nom en 1979, lorsque j'ai retrouvé
10 ma famille. J'ai utilisé ce nom de Chin Met au lieu de Khoem Met
11 à partir de ce moment-là.

12 Q. Chin, c'était un nom de famille, le nom de votre père ; c'est
13 cela ?

14 R. C'est correct.

15 [11.15.53]

16 Q. Chin en tant que nom de famille vient d'où ? Pouvez-vous nous
17 en dire plus ?

18 R. Mon père était Khoem Chin et j'ai donc repris Chin de ce nom
19 de mon père.

20 Q. Hormis ce nom-là, avez-vous eu d'autres noms, hormis ce nom de
21 Met ? Et par ailleurs, je vous rappelle qu'il faut attendre de
22 voir allumer la lumière de votre microphone. Sinon, vos propos ne
23 sont pas entendus par l'auditoire ni a fortiori par les juges.

24 Donc, je reprends ma question. En dehors de ce nom de Met, quels
25 sont les autres noms que vous avez pu utiliser ?

47

1 R. Pardon de n'avoir pas fait attention au microphone.

2 Chez moi, on ne m'appelait pas Khoem Met. On m'appelait
3 simplement Met.

4 Q. Quel âge avez-vous maintenant ?

5 R. J'ai 51 ans.

6 Q. Où résidez-vous ?

7 R. Je vis à Tnaot Chrum dans la commune de Boeng Tumpun à Mean
8 Chey.

9 [11.18.21]

10 Q. Quelle est votre activité ?

11 R. Je suis adjointe au village de Tnaot Chrum et je m'occupe des
12 enfants pauvres du village. J'ai demandé aux organisations de
13 fournir du riz pour soutenir 180 enfants du village afin qu'ils
14 puissent poursuivre leur éducation.

15 Q. Votre lieu de naissance ?

16 R. Je suis née au village de Chonlus, dans le district de
17 Balangk, province de Kampong Thom.

18 Q. Le nom de votre père et votre père est-il encore en vie ?

19 R. Il s'appelait Khoem Chin et il est mort en 2003.

20 Q. Nom de votre mère et est-elle encore en vie ?

21 R. Elle s'appelle Lei Mon. Elle est décédée quand j'avais l'âge
22 de trois mois.

23 Q. Dans cette affaire, l'accusé, Kaing Guek Eav, alias Duch, est
24 impliqué. Et vous avez soumis une demande de constitution de
25 partie civile. Dans ce contexte, nous aimerions savoir si vous

48

1 souhaitez demander réparation en votre nom propre ou
2 souhaitez-vous confier ceci à vos avocats afin qu'ils vous
3 représentent ?

4 R. J'ai déposé ma demande pour que justice soit faite pour les
5 victimes, y compris moi-même et je m'en remettrai à la décision
6 de la Cour.

7 [11.21.18]

8 Q. Quel est votre rapport, quel est le lien entre votre
9 expérience et les faits examinés par cette Cour, c'est à "voir",
10 S-21 et Choeung Ek. Nous aimerions vous demander si vous avez été
11 directement victime des crimes commis à S-21 ou bien si vous êtes
12 ici pour représenter des parents ou autres personnes proches qui
13 auraient vécu, qui auraient souffert et péri pendant le régime
14 khmer rouge.

15 R. Je suis ici en mon nom propre et mes collègues et au nom des
16 collègues de mon unité qui sont morts pendant le régime khmer
17 rouge.

18 Q. Qu'avez-vous connu personnellement qui touche à la prison de
19 S-21 et au centre de Prey Sar ? Quels sont les faits qui vous
20 concernent ?

21 R. J'ai été arrêtée. Je ne savais pas où j'étais mise en
22 détention. Je ne savais pas si c'était S-21 ou Prey Sar.

23 Q. Vous avez donc déposé une demande de constitution de partie
24 civile en tant que victime directe du Kampuchéa démocratique du
25 fait de votre arrestation et de votre détention à sortie

49

1 d'interrogatoire, mais vous ne saviez pas où vous étiez détenue ;

2 c'est correct ?

3 [11.23.31]

4 R. Je me souviens que lors de mon arrestation, cette nuit-là,
5 j'ai été envoyée dans un centre de détention et il y avait des
6 pièces et à l'entrée, dans une de ces pièces, j'ai vu deux
7 prisonnières mais je ne savais pas le nom de l'endroit. Je savais
8 que j'étais introduite dans un bâtiment et dans une pièce qui
9 était à proximité de l'escalier.

10 Q. Vous avez été arrêtée par des soldats khmers rouges et mise en
11 détention. Vous avez été détenue pendant combien de temps ?

12 Pouvez-vous vous souvenir ?

13 R. J'ai été incarcérée 15 jours et 15 nuits.

14 Q. Vous dites avoir souffert d'actes inéquitables qui... dont ont
15 souffert vos proches et vos parents. Vous avez donc décidé aussi
16 d'agir en leur nom pour obtenir justice pour eux.

17 [11.25.10]

18 R. Je suis ici pour obtenir que justice soit faite pour des
19 collègues de mon ancienne unité. Nous étions affectées à la
20 450ème division. En 1977, mes collègues féminines se sont vu
21 arrêtées et de nombreuses personnes, petit à petit, ont été
22 arrêtées à leur tour, à tour de rôle.

23 J'ai parlé... j'ai été chercher la nouvelle chef pour lui
24 demander qu'elle était le sort de nos sœurs et on m'a dit
25 qu'elles avaient été envoyées en rééducation et je n'ai pas posé

50

1 de questions plus avant.

2 Q. Vous ne pouvez pas donner les noms de ces personnes ? Vous
3 savez seulement que ce sont les femmes qui travaillaient avec
4 vous dans la même unité et qui ont disparu ; c'est cela ? Alors,
5 si vous pouvez prouver le nom de vos collègues, par exemple,
6 toute personne qui serait un parent par exemple, la Chambre, à ce
7 moment-là, pourrait poser des questions spécifiques concernant la
8 vie et les circonstances de ces personnes.

9 Si vous n'avez qu'une brève description de ces personnes, nous
10 n'aurions pas suffisamment d'éléments pour pouvoir les
11 identifier. La Chambre a pris note de votre propos où vous dites
12 que vous êtes ici en votre nom propre, en plus d'être ici pour
13 représenter d'autres personnes.

14 Donc, nous souhaitons vous poser des questions concernant
15 vous-même, les faits que vous avez connus, et non pas d'autres
16 personnes dont vous ne connaîtriez pas les noms. Comprenez-vous ?

17 R. Oui, je comprends, Monsieur le Président.

18 [11.27.24]

19 Q. Vous avez donc déposé une demande de constitution de partie
20 civile en votre nom propre en raison de vos souffrances et au nom
21 de vos collègues et parents. Hormis vous-même, vous représentez
22 qui d'autre ? Pouvez-vous nous donner les noms de ces autres
23 personnes que vous représentez ?

24 R. Je suis ici en mon nom propre et au nom de cinq personnes.

25 Q. Pourriez-vous répéter les noms de ces personnes clairement ?

51

1 Donnez le nom intégral et dites le sexe aussi, s'il vous plaît,
2 et dites aussi la relation de parenté avec vous. Donc, le nom
3 d'une personne, son lien de parenté avec vous et son nom intégral
4 si vous le connaissez. Ce serait très utile pour la Cour. C'est
5 une information très importante.

6 R. Je ne connais pas les noms de famille car nous ne nous
7 connaissions pas par les noms de famille. À l'époque, on
8 s'appelait camarade ceci, cela. Alors, camarade Yan, femme,
9 présidente du bataillon ; Choeun, femme, combattante de la même
10 unité ; le frère Nam, membre... pardon, Nam - également une femme ;
11 La, chef d'unité.

12 À l'époque, nous nous appelions que "camarade untel, unetelle".
13 Il n'y avait pas de nom de famille.

14 Q. Et la cinquième personne, vous en avez évoqué que quatre.

15 [11.29.55]

16 R. Sen ; la cinquième personne s'appelle Sen. Elle faisait aussi
17 partie de cette unité de femmes.

18 Q. Ces cinq personnes que vous évoquez, vous étaient-elles
19 apparentées ? Était-ce vos supérieurs ? Était-ce des collègues de
20 travail, des membres de la même unité, 450ème division ?

21 R. Ces cinq personnes étaient les cadres de ma division et elles
22 se sont occupées de moi quand j'ai rejoint la division. Elles
23 m'ont très bien traitée. C'est elles qui ont fait mon éducation.

24 Q. Avant le 17 avril 1975, où étiez-vous et qu'aviez-vous comme
25 activités ?

52

1 R. Avant 1975, fin 74, j'étais à mon village, la base. Les jeunes
2 filles de moins de 18 ans restaient à la base pour servir la
3 révolution et dans mon village nous étions une vingtaine. On nous
4 a envoyées dans la province de Kampong Cham, district de Cheung
5 Prey.
6 Nous sommes restées stationnées là et on nous a organisées en
7 sous-groupes. C'est là qu'on nous a donné une formation
8 militaire. On nous a appris à ramper par exemple et à démonter et
9 remonter une arme, comment déminer ou miner. Donc, nous avons
10 appris ces choses élémentaires pendant trois mois.
11 Ensuite, nous avons été transférées dans le district de Batheay.
12 On nous a donné ordre de convoier des munitions sur le front à
13 Kampong Roteh et plus tard à Kampul, donc sur différents fronts.
14 [11.32.28]
15 L'après-midi, nous portions aussi de la nourriture aux soldats et
16 pour les soldats blessés, nous les emmenions à l'hôpital à Cheung
17 Chhnok.
18 Q. Le 17 avril 75, où étiez-vous et que faisiez-vous ce jour-là ?
19 R. Le 17 avril 1975, je me trouvais au district de Mukh Kampul
20 qui se trouvait en face de Preaek Pnov. Après la fin de la
21 bataille et depuis le champ de bataille, je pouvais voir la
22 situation et les opérations de libération. On nous a annoncé que
23 Phnom Penh avait été libéré vers 9 heures et nous pouvions voir
24 des avions voler au-dessus de nous. Nous avions peur d'être
25 bombardées et nous nous sommes cachées. Nous étions 12 dans mon

53

1 unité à Mukh Kampul.

2 Le 17 et le 18 avril 75, on nous a fait se rassembler. Nous
3 sommes montées dans une embarcation.

4 Q. Où est-ce que cette embarcation vous a emmenées ?

5 R. C'était une embarcation à moteur. Nous étions 12 et on nous a
6 fait débarquer devant la pagode Kruos sur l'autre rive à Preaek
7 Pnov.

8 Q. À partir de ce jour et jusqu'à votre arrestation par les
9 forces Khmers rouges et votre incarcération, pendant donc cette
10 période, qu'avez-vous fait et où vous trouviez-vous ?

11 [11.34.46]

12 R. Nous nous sommes retrouvés à la pagode Kruos. On nous a fait
13 marcher. Nous étions armés chacun d'entre nous avec un fusil,
14 avec des munitions et un sac. Nous sommes allés à Preak Pnov et
15 ensuite nous sommes arrivés au pont japonais et mon chef d'unité
16 nous a dit alors de stocker les armes à un endroit.

17 Après cela, près du pont japonais, nous avons récolté des objets
18 à l'usine, notamment l'usine de caoutchouc, le long de la route
19 et ensuite mon unité a nettoyé ce coin. On nous a aussi fait
20 nettoyer les maisons, des bâtiments, des écoles, des pagodes et
21 puis nous avons été stationnés dans une unité respective à Preak
22 Pnov près du pont japonais.

23 Plus tard, quand nous avons eu terminé de nettoyer ce secteur, le
24 chef d'unité a assigné l'unité de femmes à la riziculture à Tuol
25 Kork. On a donc commencé à cultiver le riz en 76. On faisait les

54

1 deux types de cultures, saison sèche et saison des pluies, et on
2 a fait une belle récolte parce que le sol était très riche. Nous
3 étions en compétition avec d'autres équipes pour parvenir à un
4 rendement de trois tonnes à l'hectare.
5 On n'avait donc pas beaucoup de temps pour se reposer parce que
6 toute notre énergie allait dans la culture des riz.
7 Vers la mi-77 ou la fin 77, nous avons été transférés une
8 nouvelle fois et nous sommes revenus à l'usine de caoutchouc près
9 du pont japonais et là on nous a confié 40 cochons à nous 12.
10 Mais comme nous n'étions pas expérimentées, les porcelets sont
11 morts quand les truies ont donné naissance et après cela nous
12 avons de nouveau été affectées à la riziculture et c'est plus
13 tard que nous avons été arrêtées.
14 [11.37.51]
15 Q. Vous dites que vous avez été arrêtée et emmenée. Est-ce que
16 vous pouvez dire comment cela s'est passé et qu'est-ce que vous
17 avez observé de façon générale pendant la durée de votre
18 détention quand vous vous trouviez au centre de détention et
19 jusqu'au moment où vous avez retrouvé une vie normale, donc
20 jusqu'au jour de la libération du 7 janvier 1979 ? Pouvez-vous
21 nous faire le récit de ce que vous avez vécu durant cette période
22 ?
23 R. Avant mon arrestation, on m'a fait écrire ma biographie et on
24 a fait des vérifications entre la province et l'unité. Et mes
25 responsables ont appris que mon père avait été responsable sous

55

1 l'ancien régime. On m'a donc dit de mettre ces détails dans ma
2 biographie. On a aussi pris ma photographie deux fois.
3 Je n'ai pas prêté grande attention à ces faits. Par ailleurs,
4 certains disparaissaient et moi-même j'ai été arrêtée le 10
5 novembre, le soir. J'ai pensé à l'époque que j'avais déjà subi
6 deux périodes de rééducation et que c'était encore ce qui
7 arrivait. D'autres avaient disparu avant moi.
8 On a appelé mon nom alors que je portais du riz, des sacs de riz.
9 Je suis redescendue. Je suis allée voir le responsable et deux
10 soldats m'ont dit que j'avais été appelée par Vin. Vin c'était le
11 nouveau commandant de la division. Il venait de la région... de
12 la zone, plutôt, sud-ouest.
13 [11.40.11]
14 Je n'étais pas très certaine de ce qui était arrivé. Je me suis
15 dit peut-être que c'est mon tour. Pourquoi est-ce qu'on était
16 venu m'appeler à minuit ? On m'a fait embarquer dans un véhicule.
17 On m'a emmenée à la maison de frère Vin qui se trouvait près du
18 pont japonais. J'ai donc quitté le kilomètre 6 pour aller dans la
19 maison. Il faisait très calme.
20 Et j'ai demandé : "Où est Vin et pourquoi est-ce qu'il veut me
21 voir à minuit ?" Les deux soldats ne m'ont rien dit et m'ont
22 juste dit d'attendre. Ils m'ont dit que peut-être il était occupé
23 et avait une réunion. J'ai donc attendu. Je me suis presque
24 endormie. J'ai demandé pourquoi on ne m'emmenait pas au bureau.
25 Plus tard, ils m'ont arrêtée et mis dans le véhicule et ils m'ont

56

1 bandé les yeux. Il y avait un chauffeur et il y avait deux
2 gardiens. On m'a donc mise dans ce camion. Le camion est parti.
3 Je ne sais pas dans quelle direction parce que tout ce que je
4 connaissais c'était le pont japonais et le quartier de Tuol Kork.
5 En dehors de cela, j'avais peut-être vu... j'avais jamais vu
6 d'autres coins comme Pochentong.
7 Nous sommes arrivés quelque part. On m'a mis dans une pièce. On
8 m'a retiré le bandeau que j'avais sur les yeux. Après cela, j'ai
9 pu voir d'autres femmes qui étaient détenues et qui venaient de
10 la même unité. Il y avait Moeun et Yat.
11 Quand je les ai vues, nous nous sommes mises à pleurer. Nous ne
12 savions pas pourquoi nous avons été arrêtées et emmenées dans
13 cet endroit et nous nous demandions les unes aux autres où nous
14 nous trouvions. Les deux m'ont dit : "Contente-toi de répondre
15 aux questions qu'on te posera." Moi, de mon côté, je pleurais. Et
16 nous avons les mains ligotées tout ce temps.
17 [11.42.29]
18 Le troisième jour, on a appelé mon nom pour m'emmener à
19 l'interrogatoire. On m'a fait sortir. À ce moment-là on m'a de
20 nouveau bandé les yeux et on m'a emmené dans une salle
21 d'interrogatoire. On m'a demandé si j'avais jamais participé à
22 des formations de la CIA ou du KGB. Moi, ça ne me disait rien du
23 tout parce qu'à l'époque nous n'étions pas membre de quelque
24 force secrète que ce soit. Tout ce qu'on avait fait c'était
25 travailler dans les rizières, arroser les rizières ou faire de

57

1 l'engrais. Il y avait que mes supérieurs qui allaient aux
2 réunions. Nous, on avait des réunions de vie, c'est-à-dire des
3 séances de critique et d'autocritique mais qui portaient sur la
4 production et les façons d'augmenter la production dans l'unité.
5 On m'a posé ces mêmes questions plusieurs fois. Et on m'a
6 torturé. Je ne voulais pas être frappée. Ils m'ont frappé juste
7 un peu mais j'ai eu peur et je me suis évanouie. Après ça, on m'a
8 ramenée dans ma cellule.

9 Plus tard, j'ai à nouveau été interrogée. Au total, j'ai été
10 interrogée trois fois pendant cette quinzaine de jours et j'ai
11 toujours donné les mêmes réponses. Le quinzième ou le seizième
12 jour, on m'a transférée. On m'a mise dans un véhicule - véhicule
13 qui est parti, je ne sais dans quelle direction. Je pensais qu'on
14 m'emmenait pour me tuer.

15 Et pendant ces quinze jours, je pouvais entendre les cris et les
16 pleurs d'autres personnes même si je ne pouvais voir personne.

17 [11.44.26]

18 Nous étions dans une pièce dont les portes étaient verrouillées
19 de l'extérieur. Je ne savais pas que c'était Tuol Sleng ou S-21.
20 Je savais simplement que c'était un centre de détention où je me
21 trouvais. On m'a mise dans un bâtiment, dans une pièce qui se
22 trouvait près de la cage d'escalier.

23 Voilà ce dont je me souviens.

24 Nous trois, Moeun, Yat et moi-même avons dû grimper dans le
25 véhicule. Et le chef de l'unité des femmes nous a réceptionnées à

58

1 l'arrivée. On nous a fait descendre de ce véhicule. On nous a
2 défait nos liens et on nous a donné l'ordre de rester là en
3 disant qu'on allait procéder aux formalités.
4 La chef d'unité est venue. Elle nous a fait rédiger une nouvelle
5 biographie et nous avons été emmenées directement pour
6 travailler. On nous a donné des instruments tout de suite.
7 Pendant que je me trouvais en détention à la prison, on m'a donné
8 à manger du gruau mais je ne pouvais pas manger parce que je
9 pensais qu'on allait me tuer et je me sentais très mal. Or,
10 j'avais essayé très dur de faire ce que je devais faire sur le
11 front. Je me suis senti trompée.
12 Q. Madame, pensez-vous pouvoir poursuivre votre déposition ou
13 souhaitez-vous faire une courte pause pour vous remettre de votre
14 émotion ?
15 R. Oui, Monsieur le Président. Donc, pendant que j'étais à
16 l'unité 17... j'y suis restée trois jours. Après quoi, Moeun et
17 Chap ont disparu. J'ai demandé à la chef d'unité - elle
18 s'appelait Nhor -- j'ai demandé à la chef d'unité : "Qu'est-il
19 arrivé à mes deux camarades ?" On m'a répondu qu'elles avaient
20 été transférées dans une autre unité. "Et ne vous inquiétez pas
21 et ne posez pas trop de questions."
22 [11.47.20]
23 Moi, je pleurais. Au départ, nous étions trois à nous connaître,
24 je ne connaissais pas les autres.
25 Q. Pensez-vous pouvoir poursuivre ou souhaitez-vous que l'on

59

1 fasse la pause maintenant auquel cas vous poursuivrez cet
2 après-midi ?
3 Pouvez-vous continuer ou souhaitez-vous une interruption ?
4 R. Non, je peux encore continuer un peu.
5 Mes deux camarades ont donc disparu. Je suis restée à l'unité des
6 femmes, c'était l'unité 17. Et on m'a mise au groupe 3. À deux
7 heures du matin, on nous a réveillées, et vers 2 h 30 ou 3
8 heures, on nous a fait aligner puis on nous a envoyé pour le
9 repiquage du riz. C'était la saison du repiquage à ce moment-là.
10 Les conditions de vie et de travail étaient très mauvaises. Je ne
11 suis restée là que 10 jours. Mais je suis devenue très maigre. Je
12 travaillais très dur jour et nuit pour me reconstruire.
13 [11.49.21]
14 À chaque repas à 11 heures du matin, on nous donnait à manger.
15 Mes co-détenues avaient déjà de l'expérience. On mettait une
16 cuillère de gruau dans le bol de chacune. Puis il y avait aussi
17 un grand pot de soupe.
18 Et pour ceux qui avaient déjà l'habitude, elles pouvaient
19 attraper un petit peu d'herbes, de menthe, ou de légumes pendant
20 qu'elles travaillaient. Et au moment des repas, elles mettaient
21 ces quelques feuilles dans leurs bols pour compléter leurs
22 rations. En fait, on mangeait l'équivalent d'une cuillère de
23 gruau de riz par jour et une dizaine ou une vingtaine de
24 cuillérées de soupe. Quand j'avais terminé mon gruau, j'en
25 demandais plus mais on me disait : "Voilà, c'est la ration."

60

1 Et plus tard, j'ai appris à faire comme mes camarades et à
2 utiliser les mêmes ruses. Je suis néanmoins devenue très faible
3 et certaines d'entre nous s'évanouissaient alors qu'elles
4 travaillaient les rizières. Certaines sont même ainsi mortes.
5 D'autres encore disparaissaient de l'unité.
6 Et tous les quatre ou cinq jours, un nouveau groupe de personnes
7 arrivait par camion. Et donc l'unité a grossi. Mais des gens ont
8 continué à disparaître et je me demandais où elles avaient
9 disparu. On ne pouvait rien demander. On m'avait bien prévenu.
10 Un jour ma chef d'unité m'a dit : "Met, toi et ton équipe, venez
11 me voir." J'ai demandé ce qu'elle voulait et elle m'a dit que
12 toutes les quatre, nous étions affectées au repiquage. Après
13 cela, nous avons dû labourer les rizières en équipe alors que le
14 sol avait déjà été labouré mais nous avons dû le faire
15 nous-mêmes. Et une de ces femmes était si faible qu'elle est
16 tombée et nous sommes du coup tombées toutes les deux.
17 [11.52.22]
18 Et l'homme qui labourait pendant que nous tirions a frappé cette
19 femme qui a eu une attaque, là, sur sol. Et toutes les deux, nous
20 avons reçu des coups et j'ai moi-même perdu connaissance. On nous
21 a insultées. On nous a dit qu'on était incapables de travailler.
22 Après cela, j'ai attendu mais ma camarade était toujours
23 inconsciente et nous l'avons ramenée. Plus tard, nous avons été
24 affectées au creusement de canaux et à la construction de
25 barrages. On nous a dit d'apporter les instruments qu'il fallait,

61

1 des houx, des paniers, pour creuser le sol et construire les
2 barrages.
3 Nous travaillions énormément. Nous étions déterminées à
4 travailler même si la nourriture était insuffisante parce que
5 pour survivre, il fallait travailler dur. J'étais si faible à ce
6 moment-là parce que parmi ces gens qui étaient là, certains
7 étaient déjà partis. Et moi, quand je perdais force, j'étais
8 frappée.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Je crois que le moment est venu de faire une pause. Nous allons
11 faire la pause-déjeuner.

12 Avant cela, la Chambre souhaite faire quelques observations
13 concernant la participation du public à la procédure.

14 Nous avons noté que ces quelques derniers jours, il y a eu
15 certains comportements inacceptables de la part du public, à
16 savoir que beaucoup de gens entrent et sortent de la galerie du
17 public durant l'audience.

18 [11.54.58]

19 Nous avons pourtant dit que les participants sont invités à
20 prendre place avant que l'audience ne reprenne. J'invite donc le
21 public à s'assurer de l'heure de reprise de l'audience et à
22 occuper un siège avant l'heure de la reprise et je demande aux
23 services qui coordonnent ces questions de faire en sorte que tout
24 se passe bien. Si ces services ne sont pas sûrs de l'heure de la
25 reprise de l'audience et du temps qu'il faut pour occuper la

62

1 galerie du public, veuillez nous consulter directement ou parler
2 à l'huissier, mais je vous demande de ne pas tolérer de désordre
3 dans la galerie du public.

4 Nous allons maintenant suspendre l'audience. Nous reprendrons cet
5 après-midi à 13 h 30.

6 Je demande à l'huissier de faire en sorte que la partie civile
7 puisse se restaurer et je demande aux gardes de remmener l'accusé
8 et de le ramener ici pour 13 h 30.

9 (Suspension de l'audience : 11 h 55)

10 (Reprise de l'audience : 13 h 34)

11 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

12 PAR M. LE PRÉSIDENT :

13 Veuillez vous asseoir. Et l'audience reprend. Nous poursuivons
14 maintenant la déposition de la partie civile Chin Met.

15 Q. Chin Met, il me semble que vous allez un peu mieux maintenant
16 ? Ce matin, vous avez manifestement été fort émue et puis c'était
17 presque l'heure du déjeuner, donc nous avons un peu anticipé
18 l'heure de la pause. Nous pouvons maintenant poursuivre.

19 Est-ce que vous pouvez continuer votre description de votre
20 expérience sous le régime du Kampuchéa Démocratique jusqu'au
21 retour à une vie normale ? Pouvez-vous reprendre le fil de votre
22 récit là où vous vous êtes interrompue ?

23 [13.35.54]

24 Mme CHIN MET :

25 R. Monsieur le Président, en 1978, dans l'unité 17, nous étions

63

1 affectées aux rizières. Nous avons travaillé en différents lieux
2 : à la pagode de Krapeu Ha, à la pagode de Slaeng et à
3 différentes autres... à différents autres monastères.
4 Mon unité s'occupait de préparer tout l'outillage nécessaire :
5 les bûches, les paniers de portage, les tiges pour... les bâtons
6 pour porter les plantules. Nous commençons à travailler le matin
7 pour arrêter vers 17 heures, 18 heures. À certaines périodes,
8 nous travaillions jusqu'à 10 heures le soir et la chef d'unité
9 nous faisait... nous levait à 2 heures-2 h 30 du matin pour nous
10 préparer et préparer les outils pour la journée de travail. Nous
11 nous organisons ainsi, chaque unité pour son propre compte.
12 Parfois, s'il manquait une banane ou un fruit dans l'unité, la
13 chef d'unité viendrait trouver chacune des femmes, membres de
14 l'unité, et venait flairer la poitrine ; si elle... elle venait
15 tester l'odeur de la bouche des différents membres parce qu'elle
16 pouvait, à l'haleine, détecter le fait d'avoir ou non mangé un
17 fruit.
18 Ainsi donc, nous commençons vers 3 heures du matin. Parfois, on
19 tombait du chemin parce qu'il faisait très noir et qu'on voyait
20 pas son chemin et qu'on était très, très fatiguées. Beaucoup des
21 femmes se trouvaient blessées, avaient des problèmes cutanés,
22 avaient des coupures aux pieds.
23 Pour ma part, j'avais des poux, comme tout le monde dans mon
24 équipe. Pendant les six mois que j'aurais passés là, j'étais dans
25 un piètre état. J'étais tellement maigre et j'avais un problème

64

1 cutané. J'avais l'air morte donc déjà.
2 [13.39.28]
3 On nous affectait un quota pour ce qui était de transférer les
4 plantules. Pour cinq personnes, il fallait faire la
5 transplantation des plantules de tout un hectare. Dans mon unité,
6 c'était pratiquement une mission impossible tant nous étions
7 affaiblies, tant l'alimentation était insuffisante. Certaines se
8 laissaient simplement tomber dans l'eau d'épuisement.
9 Et nous étions surveillées quant aux techniques utilisées pour la
10 transplantation pour que les plantules transplantées puissent
11 pousser correctement. Dans les 10 à 15 jours suivants, si les
12 plantules ne poussaient pas comme il le fallait, à ce moment-là,
13 on était accusé de trahison, de trahison. On nous accusait
14 d'avoir trahi en détruisant la propriété d'Angkar.
15 Nous étions donc habitées par une peur profonde ; nous étions
16 épuisées. Il n'y avait pas assez à manger. Il n'y avait pas de
17 riz à manger du tout. Nous n'avions que de la bouillie et donc,
18 une louche par personne d'une soupe extrêmement délayée.
19 Quand nous avons fini de manger la bouillie, nous nous
20 regardions la bouche l'une de l'autre. Nos dents étaient toute
21 noires. Nous étions habitées profondément par la peur.
22 Nous n'avions aucun droit. Lorsque nous étions malades, nous
23 n'avions aucun traitement. Un jour, dans mon groupe constitué de
24 quatre personnes, nous avons discuté et nous avons décidé que,
25 étant donné notre situation impossible, nous devrions tout

65

1 simplement nous suicider ensemble. Une des femmes a dit : "Non,
2 il ne faut même pas penser cela, nous devons lutter pour
3 survivre."
4 [13.42.15]
5 Et une autre - Kien était son nom -, elle avait une maladie au
6 nez. Elle avait travaillé avec moi à la pagode de Krapeu Ha pour
7 nettoyer le terrain en vue d'une plantation de pommes de terre.
8 Elle... on lui avait dit qu'en utilisant une espèce particulière de
9 feuilles d'un arbre particulier, si on les broyait et si on
10 faisait un mélange d'herbalisme, on pouvait s'en servir pour
11 traiter son... le problème qu'elle avait sur le nez. Mais, en
12 somme, nous pensions à différents moments au suicide parce que
13 nos conditions d'existence étaient tellement impossibles.
14 La nuit, elle et moi, avons avalé le mélange, un mélange d'herbe
15 que nous avons préparé à base d'écorce, mais nous avons pensé
16 mourir tant était puissant l'effet de cette écorce. Nous avons bu
17 de cette tisane. En fait, nous ne sommes pas mortes et, en fait,
18 nous avons repris des forces.
19 Dans la nuit noire, on nous a de nouveau réveillées et nous
20 sommes de nouveau allées travailler. Chaque jour, nous étions
21 dans un régime d'épuisement permanent à cause de la dureté des
22 travaux et de l'insuffisance de l'alimentation.
23 Un jour, je suis tombée dans le fossé et quelqu'un m'a simplement
24 traînée par les pieds, m'a pincé les cuisses et m'a réprimandée
25 en me taxant de "tête de mule", "paresseuse", mais la camarade

66

1 Kien n'est pas venue travailler ce jour-là à cause de son
2 problème au nez et à cause de l'œdème aux jambes. Elle a demandé
3 la permission de ne pas venir travailler, de ne pas aller
4 travailler.
5 [13.44.55]
6 Moi, j'ai continué de transplanter les petits plans de riz. En
7 78, nous étions toujours près de la pagode de Krapeu Ha à
8 travailler le riz et certaines unités avaient une main d'œuvre
9 insuffisante pour réaliser leur quota. Donc, on nous affectait à
10 ces groupes-là pour les aider à compléter leur quota,
11 c'est-à-dire les 3,5 à 4 tonnes à l'hectare.
12 À la fin de la journée de travail, je rentrais à la base et ce
13 jour-là, je n'ai pas retrouvé la camarade Kien. Je n'ai pas osé
14 demander où elle était. Il y avait une autre femme dans la même
15 unité qui m'a dit que la camarade Kien avait été emportée. Elle
16 avait ce problème, donc, avec ses pieds enflés par l'œdème.
17 À une autre occasion - je ne me souviens pas dans quel mois ça
18 s'est passé ; c'était à un moment où le riz était presque arrivé
19 à maturité, mon groupe était affecté au creusement d'un canal -,
20 à ce moment-là, beaucoup de vieilles personnes ont disparu et
21 beaucoup de nouvelles personnes sont arrivées pour les remplacer.
22 Je me souviens qu'un jour, lorsque nous creusions un canal ou
23 élevions une digue pour contrôler l'eau, la chef d'unité a planté
24 un poteau dans le sol et y a fixé un haut-parleur. Ce jour-là,
25 j'étais extrêmement faible. Je creusais le sol, je le mettais

67

1 dans le panier pour que d'autres l'emportent, mais moi, je ne
2 pouvais pas porter le panier. J'étais trop faible. Et n'étant pas
3 capable de porter, la chef d'unité a demandé la raison. Je lui ai
4 dit je ne pouvais pas porter parce que j'étais trop faible. Et
5 vers 10 heures du matin, elle m'a poussée contre une digue de
6 rizière. Je l'ai implorée de me laisser arrêter un peu plus
7 longtemps pour pouvoir récupérer mes forces. Elle m'a prévenue,
8 elle m'a dit il fallait que je fasse de mon mieux, sinon j'allais
9 disparaître.

10 [13.49.02]

11 Je me suis assise sur la digue de l'autre côté du fossé. Un
12 combattant est venu me trouver et m'a demandé pourquoi je ne
13 travaillais pas. Je lui ai dit que je ne pouvais pas continuer.
14 Une autre femme a été traînée jusqu'à l'endroit où j'étais assise
15 parce que, elle aussi, n'arrivait pas à travailler. Je faisais
16 toujours de mon mieux de faire... je faisais de mon mieux pour
17 faire au mieux tout ce que l'on me demandait de faire, mais ce
18 jour-là vraiment je ne pouvais pas porter les paniers. J'étais
19 trop faible.

20 Alors, le combattant est venu nous trouver et sans aucune raison
21 nous a passé à tabac et puis... et puis il s'est éloigné ; c'est
22 tout, sans autre forme de procès.

23 J'étais épouvantée et j'ai perdu connaissance. J'étais... le
24 choc, c'était le choc qui m'avait fait perdre connaissance.
25 C'était presque l'heure du déjeuner. Tout le monde est allé

68

1 prendre son repas. Moi, je n'arrivais pas à avoir la force de
2 marcher jusqu'à l'endroit où était donné le repas. La chef
3 d'unité m'a demandé comment je me sentais et si je voulais
4 manger. Elle m'a dit : "Tu as été malade de nombreux jours et tu
5 es supposée être modèle pour les autres. En fait, tu leur donnes
6 le modèle de quelqu'un qui est malade."
7 Je lui ai dit : "Je ne peux pas travailler. Je suis trop faible.
8 Je n'ai pas les forces."
9 Je pensais que si on ne me donnait pas de la nourriture, il n'y
10 aurait pas d'issue. Je ne pouvais pas continuer. Je n'aurais pas
11 peur de la chef d'unité. Je mangerais n'importe quoi pour
12 récupérer mes forces.
13 [13.51.36]
14 Heureusement, j'ai trouvé un fruit mûr près d'un arbre. Je l'ai
15 ramassé et je l'ai mangé. Un fruit qui était tombé du palmier. À
16 ce moment-là, les gens étaient déjà retournés au travail et une
17 chanson révolutionnaire était diffusée par le haut-parleur. Le
18 reste de l'équipe m'a vue manger le fruit du palmier. On m'a
19 prévenue qu'il fallait faire attention. "Si on te voit manger ça,
20 tu vas avoir des problèmes."
21 Moi, j'ai décidé que je n'avais plus peur. J'ai été traînée
22 devant eux et j'ai dit il ne fallait pas que les autres me
23 suivent parce que j'étais un mauvais élément. Les gens sont juste
24 restés là, debout, à me regarder.
25 Tout le monde était d'une maigreur effarante. On m'a fait ramper.

69

1 J'ai fait comme on me le commandait et au bout d'un moment, j'ai
2 de nouveau perdu connaissance.
3 J'étais tellement affamée, je suis retournée ramasser le fruit du
4 palmier que je mangeais avant. J'ai continué de le manger. Je
5 suis restée assise là simplement à manger le fruit en me disant,
6 si on me tue parce que je mange un fruit, peu importe. J'ai
7 tellement faim. Je n'avais plus peur d'eux. Les personnes qui
8 étaient venues avec moi, bien, la plupart avaient déjà disparues.
9 J'étais entourée de visages nouveaux.
10 La chef d'unité, lorsqu'elle est passée à côté de moi, je m'en
11 moquais. Si elle voulait me tuer, me faire tuer : O.K, qu'il en
12 soit fait ainsi.
13 Et puis plus tard, quand tout le monde est rentré à l'unité, deux
14 hommes sont venus jusqu'à moi. L'un d'eux m'a arraché le fruit et
15 l'a jeté dans l'eau et l'autre m'a demandé si je serais capable
16 de rentrer chez moi. Je lui ai dit : "Moi, je ne peux plus
17 marcher à cause de mes pieds. J'ai les pieds trop blessés." Il a
18 dit qu'il m'accompagnerait pour rentrer. Il m'a ramené en me
19 traînant à travers les rizières.
20 [13.55.39]
21 Je n'ai pas été ramenée à mon unité. On m'a amenée auprès d'un
22 autre groupe. Ce n'était plus la 17ème unité. On m'a mise dans
23 une autre unité qui plantait les légumes. Il y avait là des
24 femmes plus âgées. Elles m'ont fait me laver. Elles m'ont donné à
25 manger. Elles m'ont donné des vêtements.

70

1 Nous faisons toujours de notre mieux pour remplir le quota. Nous
2 pensions que si nous terminions notre tâche plus tôt, par
3 exemple, si nous terminions notre quota de travail à 3 h 30, nous
4 pouvions nous arrêter de travailler à 3 h 30.
5 Donc, quand on m'a réaffectée auprès de cette unité qui faisait
6 le potager, il y avait toutes sortes de petits plants de légumes
7 qui devaient être replantés. On m'a expliqué comment il fallait
8 s'occuper des plantules. On m'a expliqué comment il fallait les
9 mettre dans la terre. On m'a dit de porter l'eau depuis une
10 rivière pour arroser les légumes. Je suis restée dans cette
11 unité-là pendant quatre ou cinq jours et l'endroit s'appelait Koh
12 Thom.
13 Pendant mon séjour dans cette unité-là j'ai pu manger à ma faim.
14 Nous faisons pousser toutes sortes de légumes, des choux, des
15 haricots, et lors de la récolte, un véhicule venait emporter la
16 récolte de légumes.
17 Par la suite - et j'étais encore dans la même unité où je suis
18 restée, en fait, trois mois -, nous avons entendu des coups de
19 feu. Là, nous nous sommes dit : "Ah, il doit y avoir une bagarre
20 à Phnom Penh." Nous nous sommes consultées. Nous avons pensé que
21 nous devrions quitter l'unité. Nous avons emballé nos petites
22 affaires. Nous avons pris un bateau pour traverser le fleuve le
23 soir vers 19 heures et nous avons entendu des blindés de soldats
24 vietnamiens à l'approche. Nous avons couru à travers... en
25 coupant à travers les rizières vers le nord.

71

1 [13.59.27]

2 Jour et nuit nous avons couru. Certains sont tombés, en se
3 relevant, ont repris la course. Personne ne s'occupait des
4 autres. C'était chacun pour soi dans cette fuite.

5 Le soir, nous avons dormi dans une plantation de pastèques. Nous
6 sommes parvenus à la province de Kampong Chhnang. Il y avait
7 (inintelligible) qui était chef de l'unité qui a dit que toutes
8 les femmes et tous les jeunes devaient se rassembler pour que
9 l'unité puisse commencer à faire la récolte de riz.

10 Quant aux hommes, on leur a demandé de transporter le riz. Nous
11 avons travaillé ensemble et nous avons fait du transport de riz
12 vers Kampong Tralach cinq fois par jour.

13 Ensuite, il a fallu récolter les cacahouètes, les arachides, et
14 plus tard, nous avons dû décortiquer le riz et le transporter
15 ailleurs encore pour qu'il soit stocké dans des magasins spéciaux
16 qui se trouvaient dans la jungle. À ce moment-là les Vietnamiens
17 approchaient déjà et dans notre groupe, nous nous disions qu'on
18 pourrait peut-être essayer de s'enfuir pour ne plus être dans
19 l'armée.

20 Mais plus tard, par les haut-parleurs, nous avons entendu que
21 toute personne qui déserterait, devrait revenir et réintégrer
22 l'armée pour sauver le peuple.

23 [14.02.29]

24 Un camion est parti et après cela nous nous sommes réunies sous
25 un grand arbre pour savoir ce que nous devons faire. Est-ce

72

1 qu'il fallait continuer ou retourner ? Et après en avoir discuté,
2 nous avons décidé de ne pas retourner parce que ne serions
3 arrêtées par les Vietnamiens et les Vietnamiens répéteraient sur
4 nous l'histoire des personnes enterrées jusqu'au cou sur la tête
5 desquelles on pose une théière brûlante. Nous avons très, très
6 peur de penser que les Vietnamiens risquaient d'arriver et nous
7 avons très, très peur de leur cruauté. De notre côté, nous
8 avons toujours travaillé autant que nous avons pu et nous
9 avons très peur d'être prises par les Vietnamiens et d'être
10 violées.

11 En 1979, nous sommes finalement arrivés au mont Oral. Moi,
12 j'étais très malade. Il n'y avait plus rien à manger. Il n'y
13 avait plus de riz ; il n'y avait plus de sel. Et nous mangions
14 des plantes sauvages ou des racines. Beaucoup d'entre nous ont
15 été empoisonnés parce que nous avons mangé des racines qui ne
16 sont pas propres à la consommation.

17 Les Vietnamiens étaient derrière nous. Nous nous sommes donc
18 cachés dans la jungle et les soldats ne pouvaient pas nous voir
19 sinon nous aurions été tués. Je n'arrivais pas à me remettre.

20 [14.04.45]

21 Puis des gens sont venus nous chercher pour nous faire passer la
22 frontière. Je leur ai dit que j'avais le paludisme, que j'avais
23 des problèmes aux jambes, que je ne pouvais plus marcher. On m'a
24 donc laissée derrière. On m'a laissée au camp.

25 Et j'ai subsisté en mangeant des pousses de bambou et en buvant

73

1 l'eau de l'étang. Il y avait aussi un enfant de sept ans qui
2 vivait avec nous et quelques hommes. Et plus tard, l'armée nous a
3 forcé à nous déplacer parce que sinon l'armée vietnamienne serait
4 arrivée et nous aurait tous pris. On risquait aussi de se faire
5 manger par les animaux sauvages.
6 J'ai donc décidé de les suivre et nous sommes ainsi arrivés à un
7 autre camp dont on m'a dit que c'était un camp de soldats. Là,
8 j'ai été soignée et bien traitée. Pour ce qui est d'aller encore
9 plus loin, je me suis dit à ce moment-là que si je continuais ma
10 route, je ne savais pas du tout où j'allais me retrouver. J'ai
11 donc décidé de me cacher au village.
12 Et le chef de l'unité s'est mis à ma recherche. Mais les gens du
13 village m'ont aidée à me cacher. J'ai pu rester avec eux. Après
14 quoi, les soldats vietnamiens sont encore arrivés plus près. Il y
15 a eu des combats, des tirs d'artillerie. Et j'ai finalement été
16 arrêtée par les Vietnamiens qui m'ont accusée d'être un soldat
17 khmer rouge.
18 J'ai été arrêtée en même temps que ce garçon de sept ans. Et on
19 nous a emmenés à Rom Tol, le village de Rom Tol. Et c'était un
20 centre important. Là, il y avait un traducteur qui interprétait
21 ce que nous disions. On m'a demandé d'où nous venions. Nous avons
22 dit que nous venions de la montagne et les femmes nous ont assuré
23 que puisque nous étions entre les mains des soldats vietnamiens,
24 nous étions sauvés.
25 Je me souviens encore du moment où nous discussions de la

74

1 possibilité d'être arrêtées par les Vietnamiens, sous le grand
2 arbre, nous craignons de nous faire violer. Et ce genre de
3 souvenir ne cessait pas de me hanter. J'avais peur que, un jour,
4 les Vietnamiens me violent.

5 [14.08.24]

6 Mais le jour d'après, je n'ai vu personne auprès de moi. Il n'y
7 avait que ce jeune garçon qui dormait à côté de moi. Nous avons
8 ainsi passé trois jours au camp de Trapeang Kraloung. Nous
9 étions... Trapeang Kraloung. Nous étions dans la forêt, pas dans le
10 village à ce moment-là.

11 Trois jours plus tard, donc, nous avons été envoyés dans la
12 province. Et nous avons rencontré des soldats khmers cette fois
13 qui nous ont posé beaucoup de questions. J'ai donné ma
14 biographie. Ils m'ont demandé pourquoi j'étais si maigre et si
15 faible. Et je leur ai raconté tous les détails. Ensuite les
16 soldats m'ont donné une espèce de laissez-passer qui disait que,
17 si j'arrivais dans un village, les villageois étaient invités à
18 me donner à manger.

19 Et grâce à ce laissez-passer, j'ai pu poursuivre ma route. Plus
20 tard, le chef de village m'a autorisé à rester dans sa maison et
21 je pouvais voir tous les matins l'armée vietnamienne et les
22 soldats cambodgiens qui faisaient des manœuvres militaires.

23 J'ai continué à suivre la route nationale numéro 4 à pied. Le
24 garçon était très faible et quand je voyais quelqu'un qui avait
25 un char à bœufs, je demandais à pouvoir monter sur la charrette

75

1 de sorte que ce garçon puisse continuer.

2 [14.10.39]

3 J'ai expliqué que j'avais trouvé le garçon dans la forêt. Et les
4 gens, effectivement, nous laissaient monter sur leur charrette.

5 Moi, je suivais la charrette. Et quand nous sommes arrivés dans
6 un village... la charrette avait pris les devants et quand je suis
7 arrivée au village, j'ai demandé où était le garçon, on n'a pas
8 pu me répondre.

9 Là je suis restée une nuit, le matin suivant, j'ai continué à
10 marcher la journée entière jusqu'à ce que j'arrive à O-doem le
11 village de O-doem. Puis je suis arrivée au rond-point de Chaom
12 Chau qui est à côté de l'aéroport de Pochentong qui s'appelle
13 maintenant l'aéroport international.

14 On m'a demandé d'où je venais. C'est une femme âgée qui me l'a
15 demandé, je lui ai répondu que je venais de la montagne, que
16 j'étais désespérée et cette femme a fait montre de sympathie à
17 mon égard. Elle m'a demandé si je voulais rester chez elle. Moi,
18 en fait, j'avais peur d'accepter cette offre car je craignais
19 d'être arrêtée par les soldats. Mais cette femme a insisté, elle
20 a dit qu'elle était sincère et que si je restais avec elle, je
21 serais entre de bonnes mains. Je me suis laissé convaincre. J'ai
22 passé un mois chez cette femme.

23 Ensuite, le chef du village est venu me demander ma biographie.
24 Cette vieille femme lui a répondu que j'étais sa filleule et a
25 demandé au chef du village de m'enregistrer dans la liste des

76

1 habitants normaux du village. Et là, j'ai recommencé à vivre
2 comme un villageois ordinaire et à faire des travaux
3 d'agriculture.

4 Après cela, cette femme âgée, devenue ma marraine, est allée à la
5 base militaire, je ne savais pas ce qu'elle faisait. J'ai ainsi
6 passé trois mois, peut-être moins que trois mois avec elle.

7 Pendant ce temps, j'ai pu manger correctement. En fait, j'ai
8 mangé beaucoup, copieusement, et je me suis rétablie.

9 Je savais que du coup je pourrais vivre et non pas mourir, mais
10 les gens aux alentours me voyaient comme une étrangère. Ils
11 n'arrêtaient pas de me demander d'où je venais à l'origine. Je
12 leur disais que j'étais de Kampong Thom.

13 Q. Je vous remercie pour ce récit mais je voudrais maintenant que
14 nous revenions un peu en arrière. Vous avez été arrêtée et
15 incarcérée. Pouvez-vous nous dire la date de votre arrestation et
16 l'heure ?

17 R. J'ai été arrêtée à minuit en novembre 77.

18 [14.14.39]

19 Q. Vous souvenez-vous du jour exact ?

20 R. Le 10 novembre, Monsieur le Président.

21 Q. Lorsque vous avez été arrêtée, est-ce que vous avez été
22 immédiatement entravée ? Est-ce qu'on vous a ligoté les mains ?
23 Est-ce qu'on vous a bandé les yeux avant de vous envoyer au
24 centre de détention ?

25 R. Du lieu où j'ai été arrêtée jusqu'à la maison de Vin, je n'ai

77

1 pas été entravée... maison de Vin. C'est Vin qui a pris la
2 décision de m'arrêter. Moi j'ai attendu avec les gardes jusque
3 tard dans la nuit. J'avais tellement sommeil mais finalement on
4 m'a lié les mains et on m'a bandé les yeux.

5 Q. Donc, vous avez été envoyée à la prison dans un véhicule,
6 n'est-ce pas ?

7 R. C'était un camion. Ce n'était pas une voiture. C'était un
8 camion, un gros camion. Il y avait deux gardes et un chauffeur. À
9 ce moment-là, on m'avait pas encore mis le bandeau sur les yeux
10 et donc, je pouvais aussi voir que ces hommes étaient armés.
11 Donc, au total, il y avait trois soldats khmers rouges et
12 moi-même. Plus tard on m'a mis un bandeau sur les yeux et on m'a
13 emmenée à la prison.

14 Q. Avant que vous n'entriez à la prison, comment étiez-vous
15 traitée ?

16 R. Je n'ai pas été torturée avant d'être envoyée à la prison. On
17 m'a fait marcher pendant environ 20 minutes jusqu'à ce que nous
18 arrivions à une pièce... 10 minutes jusqu'à ce que nous arrivions
19 à une pièce et puis là on a retiré le bandeau que j'avais sur les
20 yeux.

21 [14.17.30]

22 J'ai vu immédiatement deux membres de la même unité. Je les ai
23 vus quand on m'a débandé les yeux.

24 Q. À quelle heure êtes-vous entrée dans la prison ?

25 R. C'était à l'aube.

78

1 Q. L'aube, vous voulez dire qu'on ne voyait pas encore clairement
2 ou bien est-ce que c'était déjà le matin ?

3 R. C'était au petit matin, Monsieur le Président. On ne voyait
4 pas encore très bien.

5 Q. Lorsque vous avez été envoyée... lorsqu'on a pris plutôt votre
6 biographie et votre photo, c'était à quel moment ? Avant qu'on
7 vous mette dans une cellule ?

8 R. Pour autant je me souviens, on ne m'a pas fait écrire de
9 biographie et on n'a pas pris ma photo mais quand j'étais à
10 l'unité, là très souvent je devais réécrire ma biographie.
11 C'était parfois même très ennuyeux de devoir toujours réécrire sa
12 biographie.

13 Q. Pendant votre détention, 15 jours dites-vous, on ne vous a
14 donc pas demandé de rédiger une biographie et on n'a pas pris
15 votre photo ? Est-ce exact ?

16 [14.19.25]

17 R. Oui.

18 Q. Vous avez passé 15 jours et 15 nuits en captivité. Est-ce que
19 pendant ce temps on vous a libérée de vos liens ou bien est-ce
20 que vous étiez... est-ce que vous aviez les mains liées en tout
21 temps ?

22 R. J'ai été liée pendant trois jours et trois nuits. Quand on
23 m'emmenait à l'interrogatoire, on me mettait un bandeau sur les
24 yeux et on me liait les mains et on me faisait marcher jusqu'à la
25 salle de l'interrogatoire. Là on me débandait les yeux.

79

1 Q. Dans votre cellule de détention... est-ce que vous étiez détenue
2 dans une grande cellule ? Combien y avait-il de personnes dans
3 la cellule avec vous ?

4 R. La pièce n'était pas très grande. C'était plutôt comme une
5 pièce normale dans un appartement et nous étions trois ;
6 moi-même, plus deux autres femmes.

7 Q. Est-ce que cette pièce se trouvait au rez-de-chaussée, au
8 premier étage ou au deuxième étage ?

9 R. Elle était au rez-de-chaussée.

10 Q. Savez-vous si le bâtiment faisait un étage ou si c'était un
11 bâtiment plus haut ?

12 [14.21.34]

13 R. C'était plutôt un bâtiment haut parce que le soir je pouvais
14 entendre les cris de gens qui se trouvaient au-dessus de ma tête
15 au premier ou au deuxième étage, mais à l'époque je ne savais pas
16 de quel endroit il s'agissait.

17 Q. Vous dites que vous avez été détenue dans un bâtiment. Est-ce
18 que c'était un bâtiment en bois ou un bâtiment en dur ?

19 R. C'était un bâtiment en dur avec un sol de ciment, des fenêtres
20 et des barres métalliques aux fenêtres.

21 Q. Ce matin vous avez dit que le bâtiment où vous avez été
22 enfermée était un bâtiment en dur. C'est bien exact ?

23 R. Oui, oui, c'est bien le bâtiment dont je parlais et j'étais
24 enfermée près de la cage d'escalier.

25 Q. Est-ce que vous pourriez nous décrire l'apparence du bâtiment

80

1 ?

2 R. Le bâtiment était allongé, allait d'ouest en est.

3 Q. Est-ce que vous avez remarqué d'autres bâtiments à proximité ?

4 R. Oui, je me souviens qu'il y avait d'autres bâtiments et qu'il
5 y avait un mur d'enceinte autour.

6 Q. Est-ce que vous avez entendu des bébés ou des enfants pleurer
7 pendant votre séjour ?

8 R. J'ai entendu des pleurs d'enfants. J'ai entendu des cris de
9 cochons aussi et ça sentait très mauvais. Ça sentait la crotte de
10 cochon.

11 Q. Est-ce que à votre arrestation on vous a dit ce qu'on vous
12 reprochait ?

13 [14.25.43]

14 R. On ne m'a rien demandé et on ne m'a rien dit quant à ce qu'on
15 me reprochait.

16 Q. Vous avez dit ce matin que lors de l'interrogatoire... vous
17 avez parlé ce matin des interrogatoires. Il y en a eu trois.

18 Étaient-ce des hommes ou des femmes qui vous interrogeaient ?

19 R. Il y avait deux personnes. Je crois que c'était des gens
20 encore jeunes, pas très âgés d'environ 15 ou 16 ans.

21 Q. De sexe masculin ou féminin ?

22 R. C'était des hommes. Ce n'était pas des femmes.

23 Q. Comment l'interrogatoire était-il mené ? Est-ce que c'était un
24 interrogateur qui vous interrogeait pendant que l'autre
25 enregistrerait vos aveux ? Comment cela se passait-il ?

81

1 R. Je n'ai même pas remarqué si mes déclarations étaient
2 consignées parce que j'avais les yeux bandés. On m'a demandé si
3 j'avais participé à des séances d'éducation ou des séances
4 d'endoctrinement de la CIA ou du KGB et j'ai répondu que je ne
5 savais pas ce qu'étaient la CIA et le KGB. Moi je travaillais
6 dans une unité et je me consacrais entièrement à mon travail ;
7 par exemple, semer le riz et arroser le riz, s'assurer que le riz
8 est suffisamment irrigué.

9 [14.28.12]

10 Q. Pendant votre interrogatoire, est-ce que vous étiez entravée ?

11 R. Non, je n'étais pas entravée mais j'avais les bras liés et
12 j'ai été gravement torturée. J'ai été frappée une fois, deux fois
13 et au troisième passage à tabac, j'y ai perdu connaissance.

14 Q. Comment pouvait-on vous lier au-dessous du coude ? Est-ce que
15 vous aviez les bras liés dans le dos ou est-ce que vous aviez des
16 menottes ? Est-ce que vous aviez les mains liées dans le dos ?

17 R. Ils utilisaient une corde de nylon pour me lier le dessus des
18 bras étroitement dans le dos.

19 Q. Vous dites que vous avez été torturée. Est-ce que les
20 interrogateurs vous ont torturée ? Comment ? Quels sont les
21 mauvais traitements qu'ils vous ont infligés ?

22 R. Lors de ces interrogatoires et à chaque fois que je donnais la
23 même réponse, on me frappait avec un bâton... pas avec un fouet,
24 avec un bâton. Ce n'était pas un fouet parce que le bruit n'était
25 pas un bruit de fouet. Et je pense que ma cheville était bloquée

82

1 dans quelque chose. Ça faisait très mal. Je ne voyais pas et puis
2 j'avais aussi le bras endolori à cause du lien extrêmement serré.
3 À chaque fois que je donnais la réponse - ma même réponse -, on
4 me battait de nouveau. On me jetait aussi de l'eau et on me
5 faisait ingérer de l'eau soit salée, soit savonneuse.

6 [14.30.48]

7 Q. Pendant chacune de ces séances d'interrogatoires et pendant
8 ces tortures, pouvez-vous dire la durée des périodes précédant le
9 moment où vous vous évanouissiez ? Ça faisait... est-ce que
10 c'était... je veux dire la durée totale de l'interrogatoire, y
11 compris la torture jusqu'au moment où vous vous évanouissiez ?

12 R. J'étais interrogée et torturée pas pendant très longtemps.
13 D'après mon souvenir, cela pouvait faire juste un peu plus de 30
14 minutes.

15 Q. Donc, vous perdiez connaissance et lorsque vous reveniez à
16 vous, vous étiez dans la cellule. Est-ce qu'ils vous escortaient,
17 vous faisaient marcher jusqu'à la cellule ? Ils vous
18 transportaient jusqu'à votre cellule ?

19 R. Après l'évanouissement, je crois qu'ils me traînaient par les
20 bras jusqu'à ma cellule. Ils me remettaient dans la cellule et à
21 ce moment-là ils enlevaient le bandeau des yeux.

22 Q. Et l'endroit où avaient lieu ces interrogatoires, est-ce
23 que... c'était dans quelle direction par rapport à l'emplacement
24 de votre cellule ? C'était dans quelle direction et à quelle
25 distance de votre cellule ?

83

1 R. D'après mon souvenir et d'après les pas dont je me souviens,
2 je pense qu'on allait vers le nord et ce n'était pas bien loin.
3 En marchant, il fallait un petit moment pour y aller.

4 Q. Un petit moment c'est un peu vague. En nombre de pas,
5 pourriez-vous estimer combien ça ferait de pas, donc combien de
6 pas ça pourrait faire ?

7 R. Je dirais 20 à 30 pas.

8 Q. Pendant votre incarcération, vous faisiez vos besoins comment
9 ?

10 R. Les trois co-détenues dans la même cellule, ne faisaient...
11 faisaient leurs besoins la nuit. Nous devions donner un coup de
12 pied sur la porte et le garde venait nous demander ce qu'on
13 voulait et on lui disait qu'on avait besoin... à faire ses besoins.
14 À ce moment-là, le garde ouvrait la porte, nous bandait les yeux
15 et nous emmenait dans un endroit où nous pouvions faire nos
16 besoins.

17 Q. Et les gardes étaient de sexe masculin ou féminin ?

18 R. Masculin.

19 [14.35.11]

20 Q. Et pour ce qui était de vous laver ; ça se passait comment ?

21 R. Toutes les trois, pendant cette détention de 15 jours, n'avons
22 jamais eu le moyen de nous laver. Même si on nous avait dit de
23 nous laver, nous ne l'aurions pas fait.

24 Q. Est-ce que vous aviez la permission de vous laver ?

25 R. Les camarades Moeun et Yat, on leur a dit d'aller prendre un

84

1 bain, mais à leur retour elles se sentaient très mal. Elles ont
2 dit que si on nous proposait d'aller se baigner, valait mieux
3 mourir que d'aller prendre un bain.

4 Q. Est-ce qu'elle a expliqué les raisons de ce propos ?

5 R. Elle n'a rien expliqué, elle nous a juste prévenue. La
6 camarade Moeun, elle a dit que plutôt que d'aller se baigner,
7 valait mieux rester à mourir dans la cellule de détention.

8 Q. Autrement dit, vous et vos collègues dans la cellule, il ne
9 vous était pas interdit de parler entre vous ? Vous avez pu
10 échanger pas mal de propos, semble t-il ?

11 R. Oui, nous pouvions nous parler. Mais pas de manière ouverte et
12 à voix haute. Nous nous regardions dans le... nous nous regardions
13 le visage l'une de l'autre et nous chuchotions tout bas, tout bas
14 pour que ça ne soit pas audible à l'extérieur.

15 Q. Et la ration alimentaire, combien de repas aviez-vous par jour
16 ? Et qu'est ce que qu'on vous donnait à manger ? C'était de la
17 bouillie, du riz ? C'était régulier ou pas ?

18 [14.37.27]

19 R. Le premier jour, on nous a donné de la bouillie. Il y avait
20 une grande tasse, c'est-à-dire une espèce de grande tasse
21 métallique avec une anse. Donc, ils mettaient la bouillie
22 là-dedans. Pendant les premiers trois ou quatre jours, nous ne
23 mangions pas.

24 On nous donnait à manger deux fois par jour, mais aucune de nous
25 trois n'arrivions à manger cette bouillie. Nous préférons ne

85

1 prendre que de l'eau.

2 Q. Donc, on vous donnait à manger deux fois par jour. Et, à
3 chaque fois c'était de la bouillie dans une grande tasse ; c'est
4 correct ?

5 R. Oui, c'est correct.

6 Mais cette bouillie, là encore, ce n'était qu'une seule louche.

7 La tasse n'était pas remplie.

8 Q. Est-ce que vous aviez une cuillère ? Est-ce que la tasse vous
9 était retirée après que vous ayez mangé ? Ou bien est-ce que la
10 tasse restait auprès de vous pour être utilisée par vous, à
11 chaque repas ?

12 R. La tasse et la cuillère, nous les gardions. Donc, à chaque
13 repas, lorsqu'ils apportaient la bouillie, le reste à manger... non
14 mangé de la fois précédente, était simplement jeté et on puis on
15 nous remettait de la nouvelle bouillie.

16 [14.39.41]

17 Q. Vous avez dit que lors de votre arrivée au centre de
18 détention, on ne vous a pas demandé votre biographie, on n'a pas
19 pris votre photo.

20 Mais dans votre plainte, ou dans votre dossier, il y a deux
21 documents. Des documents personnels, pouvez-vous nous dire si ces
22 deux documents vous concernent effectivement ? Est-ce que ce sont
23 bien des documents qui vous concernent ?

24 Pouvez-vous, s'il vous plait, l'audiovisuel, nous passer le
25 document 00343199.

86

1 Madame Chin Met, regardez cette photo. Est-ce que vous

2 reconnaissez cette personne ?

3 R. Oui, c'est moi. J'avais 19 ans à l'époque.

4 Q. Comment savez-vous que vous aviez 19 ans ? Cette photo a été

5 prise quand ?

6 R. La photo a été prise en 1977 ou 78, quand j'étais dans mon

7 unité. Ma photo a été prise dans mon unité. Lorsque ma chef

8 d'unité m'a demandé de faire ma biographie, on a pris ma photo en

9 même temps.

10 Q. Ça s'est passé à S-21 ou ailleurs ? Lorsque la chef d'unité

11 vous a demandé de faire votre biographie ; c'était à S-21 ?

12 C'était à Prey Sar ? C'était ailleurs ?

13 R. C'était à Prey Sar, lorsque j'étais dans l'unité 17, Nhor

14 était la chef d'unité.

15 Q. Vous nous avez dit que, dans l'unité 17, vous étiez très

16 maigre et vous aviez un problème cutané. Mais d'après la photo

17 vous n'êtes pas si maigre.

18 Ça c'est une photo de vous, maigre ?

19 [14.42.38]

20 R. Quand je suis arrivée à l'unité 17, quelques jours plus tard,

21 on m'a appelé dans un bâtiment qui était... où il y avait un

22 bureau. Là, ils ont pris note de ma biographie et ils ont pris ma

23 photo.

24 Q. L'unité audiovisuelle, passez au document 00343200.

25 Alors regardez la photo ici. Est-ce que c'est bien vous ? Est-ce

87

1 que vous vous reconnaissez ? Et regardez aussi la biographie ;
2 c'est la biographie de qui ?
3 R. C'est bien ma photo. D'après mon souvenir, cette biographie a
4 été faite à mon ancienne division, la division 440.
5 À la fin de 1977, on m'a convoquée trois fois pour faire mon
6 histoire personnelle, ma biographie ; trois fois en un mois. On
7 m'a posé des questions sur mon village d'origine, sur le métier
8 de mes parents, sur le moment où j'avais rallié la révolution.
9 J'ai dit qu'à l'époque, je venais d'une famille de paysans
10 pauvres mais ils ont fait leur recherche. Ils ont posé des
11 questions ici et là. Ils ont ainsi appris que j'étais la fille
12 d'un officier de police qui travaillait à Phnom Penh et que
13 j'avais été élevée par mon grand-père, que je n'avais pas de
14 rapport avec mon père, mais mon père fournissait le soutien
15 matériel et financier nécessaire.
16 [14.45.13]
17 Ils ont donc dit que j'appartenais à la classe des paysans moyens
18 ou de classe moyenne.
19 M. LE PRÉSIDENT :
20 Juge Lavergne, vous avez la parole.
21 M. LE JUGE LAVERGNE :
22 Excusez-moi. Pour les besoins du transcript, j'indique que le
23 document qui est actuellement sur les écrans a été traduit en
24 anglais et il figure aux cotes ERN suivantes : 00347466 à
25 00347467.

88

1 Donc, il s'agit de la traduction de la biographie qui figure à la
2 cote E-2/80/4.2.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Il est temps d'observer une pause. Nous allons suspendre
5 l'audience pendant 20 minutes. Nous reprendrons à 15 h 5 - à 15 h
6 5.

7 Huissier, veuillez vous occuper de la partie civile s'il vous
8 plaît.

9 (Suspension de l'audience : 14 h 48)

10 (Reprise de l'audience : 15 h 8)

11 SUIITE DE L'INTERROGATOIRE

12 PAR M. LE PRÉSIDENT :

13 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience. Nous entendons
14 le témoignage de Chin Met.

15 Q. Chin Met, pendant votre incarcération de 15 nuits et... 15
16 jours et 15 nuits, qu'est-il arrivé aux co-détenues, les deux
17 autres femmes qui étaient déjà arrivées avant vous dans cette
18 cellule ?

19 [15.09.52]

20 Mme CHIN MET :

21 R. Les camarades Moeun et Yat, je ne sais pas pourquoi elles
22 étaient détenues, pourquoi elles étaient arrivées là avant moi.

23 Q. Je voudrais savoir comment elles ont été traitées, la camarade
24 Moeun et la camarade Yat ?

25 R. Je n'en sais rien. Nous n'osions pas nous poser l'une à

89

1 l'autre des questions. Lorsqu'elles étaient ramenées de
2 l'interrogatoire, je n'osais pas leur poser de questions.

3 Q. Est-ce qu'elles étaient amenées à l'interrogatoire comme vous
4 pendant cette période de 15 jours et 15 nuits ? À quelle
5 fréquence les avez-vous vues être emmenées à l'interrogatoire ?

6 R. On les emmenait une à la fois.

7 Q. Et lorsque celle qui avait été interrogée rentrait dans la
8 cellule, dans quel état était-elle ?

9 R. La camarade Moeun était plutôt petite et elle était malade.
10 Quand elle revenait de l'interrogatoire, elle était terrorisée et
11 elle pleurait. Elle ne disait rien. Elle se tordait les mains.

12 [15.12.01]

13 Q. Pour vous personnellement, vous avez été donc interrogée trois
14 fois et vous avez été battue avec ce bâton et on vous jetait de
15 l'eau, soit salée, soit savonneuse. Est-ce que vous étiez
16 torturée physiquement par le biais d'électrocution, par exemple,
17 ou autre chose ?

18 R. Je n'ai pas été électrocutée. On me jetait la sauce de poisson
19 et l'eau savonneuse. Je pouvais en sentir le goût lorsque les
20 gouttes tombaient sur mes lèvres. Donc, ce sont les mêmes
21 techniques qui ont été utilisées pour moi pendant mes trois
22 interrogatoires.

23 Q. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est d'autres épisodes de
24 torture pendant votre détention ?

25 Avez-vous vu que d'autres détenus aient été maltraités comme vous

90

1 ?

2 R. Vous parliez de mes deux co-détenues ?

3 Q. Non, d'autres personnes que vous entendiez... vous les

4 entendiez crier ou pleurer. Donc, en dehors de vos deux

5 co-détenues qui partageaient la cellule avec vous, avez-vous pu

6 remarquer des mauvais traitements infligés par les gardes à

7 d'autres personnes ?

8 R. Nous étions dans notre cellule. Nous ne pouvions rien voir.

9 Nous ne pouvions qu'entendre les sons. Nous entendions les cris

10 de gens qui hurlaient à la mort ou bien qui lançaient des cris

11 d'agonie et qui appelaient à l'aide.

12 [15.14.56]

13 Q. Pendant votre détention dans cette petite cellule avec deux

14 autres personnes, est-ce qu'il y avait d'autres femmes... est-ce

15 que vous auriez à repérer l'existence d'autres femmes à

16 proximité, en dehors de votre cellule ?

17 R. À ma droite il y avait une autre pièce. J'entendais là des

18 sons qui provenaient de femmes.

19 Q. Vous nous avez dit que vous avez été transférée de cet

20 endroit-là vers une autre unité qui s'appelle l'unité 17.

21 Pouvez-vous nous dire quand vous avez été transférée, à quelle

22 heure et par quel moyen ?

23 R. Nous étions en train de parler entre nous. Nous étions en

24 train de nous dire qu'on allait nous emmener à l'exécution. On

25 nous a mises sur un camion. Le camion a démarré. C'était le

91

1 matin. Je ne me souviens pas précisément de l'heure, mais c'était
2 le matin.

3 Q. Avant d'arriver, le camion a roulé combien de temps ?

4 R. Il me semble que le camion allait vers le sud et au bout d'un
5 temps plutôt long, j'ai entendu le klaxon du camion et à ce
6 moment-là le camion s'est arrêté.

7 Q. Et après ça qu'est-ce qui s'est passé ?

8 R. Lorsque le camion s'est arrêté, les trois gardes ont délié nos
9 bras et ont enlevé les bandeaux de nos yeux. Ils nous ont dit
10 qu'ils allaient nous laisser là.

11 [15.18.21]

12 Q. Les deux autres, vos deux co-détenues, qu'en était-il ?

13 R. On nous a mises ensemble dans l'unité en question sous la
14 houlette du frère Nhor.

15 Q. Lorsque vous avez rencontré une femme, est-ce que c'était la
16 dernière halte ou bien est-ce que votre voyage devait se
17 poursuivre pour aller, en fait, jusqu'à l'unité 17 où vous alliez
18 être affectée pour la période subséquente ?

19 R. Après que nous ayons été reçues par cette sœur, la camarade
20 femme, elle nous a fait asseoir. On a apporté... on nous a
21 apporté des outils agricoles. J'étais malade. Mes mains étaient
22 blessées et nous avions le dos blessé. Nous avons compris que
23 nous pourrions survivre. On nous a donné des bêches. On nous a
24 dit de travailler le sol pour confectionner les plates-bandes
25 surélevées pour cultiver la patate douce.

92

1 Q. Vous avez donc déjà travaillé avant d'être placée dans le
2 district où vous alliez cultiver les légumes à l'unité 17 ; c'est
3 exact ?

4 R. Mon lieu de travail n'a pas changé. Je suis restée au même
5 endroit. J'ai remarqué qu'il y avait des rangées de maisons
6 entourées par des potagers, par des arbres fruitiers, des patates
7 douces aussi. Au début nous étions 12 et je travaillais là avec
8 mes deux co-détenues d'avant.

9 Au bout de très peu de temps - quelques jours -, la camarade Yat
10 a disparu, puis encore une personne a disparu et puis des
11 nouvelles personnes sont arrivées pour remplacer les personnes
12 qui disparaissaient.

13 [15.21.40]

14 Q. Connaissez-vous Prey Sar ?

15 R. Je ne savais pas où se trouvait Prey Sar et S-21, mais au bout
16 d'un temps, les gens... les camarades qui travaillaient avec nous
17 et vivaient avec nous nous ont dit que Prey Sar était le centre
18 de rééducation ou de remodelage.

19 Q. Ce n'est pas cette question-là que je pose. Sous Sihanouk ou
20 sous Lon Nol, saviez-vous ce qu'était Prey Sar ? À cette
21 époque-là, à leur époque, une prison avait été construite et
22 cette prison s'appelait Prey Sar. Est-ce que vous connaissez cet
23 endroit ? Est-ce que vous connaissez cette institution ;
24 c'est-à-dire cette ancienne prison et son nom Prey Sar ?

25 R. Non, je ne sais pas. Je ne suis jamais allée là. Je ne me suis

93

1 jamais aventurée dans la ville.

2 Q. Lorsque vous étiez dans cet endroit-là où il y avait des
3 rangées de maisons entourées de potagers avec des patates douces,
4 vous dites que vous viviez dans cette région de façon durable au
5 sein de l'unité 17. Là j'ai une autre question à vous poser : cet
6 endroit-là donc s'appelait comment ?

7 R. Je ne sais pas le nom du village. C'était près de Krapeu Ha,
8 la pagode ou le temple de Krapeu Ha. Il y avait d'autres villages
9 dans le voisinage. Et l'unité 17 était là, l'unité 14 et d'autres
10 unités que je ne connaissais pas. C'est seulement lorsque nos
11 équipes devaient travailler en équipes mobiles que nous prenions
12 connaissance de ces autres endroits.

13 Q. Le monastère de Krapeu Ha, il y avait là un ruisseau. Le
14 temple se trouvait de quel côté de ce ruisseau ou cette rivière ?

15 R. Autant que je m'en souviens, le monastère se trouve au nord
16 de la rivière.

17 Q. Vous dites que vous étiez dans l'unité 17. Là, est-ce que vous
18 étiez vers le nord ou vers le sud de la rivière ?

19 [15.24.44]

20 R. Nous étions vers le nord de la rivière.

21 Q. À quelle distance du temple de Krapeu Ha ?

22 R. À peu près 5 à 6 kilomètres de distance. J'allais planter le
23 riz lorsque j'étais affectée là par ma chef ou mon chef et je
24 devais marcher une ou deux heures d'un pas soutenu avant
25 d'arriver au monastère.

94

1 Q. Quel était le type de personnes qui vivait là ? Ce que je veux
2 dire, c'était des gens plus âgés, plus jeunes ? C'était des
3 adolescents, des adultes ?

4 R. Dans chacune des unités, il y avait des affectations
5 spécifiques. Il y avait l'unité pour s'occuper des enfants. Il y
6 avait l'unité des femmes mariées qui était affectée à l'unité 14.
7 Et il y avait les femmes célibataires et c'était ça qui me
8 concernait. J'étais donc affectée à l'unité 17. Je ne sais pas si
9 les hommes, eux, étaient affectés à d'autres unités.

10 Q. Pendant le temps que vous avez vécu là, la nuit, où
11 dormiez-vous ? Comment vous traitait-on ?

12 R. La nuit, après le travail, nous dormions toutes ensemble. Dans
13 chaque groupe, il y avait 12 personnes. Nous dormions au
14 rez-de-chaussée. Il y avait au-dessus de nous un autre niveau.
15 Les lits étaient en bois et chaque lit pouvait contenir deux
16 personnes. Donc, dans chaque maison, il y avait deux niveaux.
17 Donc, il y avait des gens qui dormaient en bas et des gens qui
18 dormaient au-dessus.

19 [15.27.59]

20 Q. Il y avait des hommes et des femmes ?

21 R. Non, nous étions toutes... il n'y avait que des femmes et nous
22 étions toutes célibataires. Aucune d'entre nous n'était encore
23 mariée.

24 Q. Comment s'appelait le chef de l'unité 17 ?

25 R. Il y avait le frère Nhor et le frère Ang. Ils étaient les

95

1 chefs de petites unités où il y avait environ 30 personnes qui
2 étaient sous leurs ordres.

3 Q. Alors, toutes ces femmes qui travaillaient et vivaient avec
4 vous, c'était des civiles ? C'était d'anciennes combattantes
5 comme vous ?

6 R. Après que nous ayons vécu ensemble pendant un certain temps,
7 nous avons pu nous poser des questions l'une aux autres.
8 Certaines venaient des ministères de l'élevage, de l'agriculture,
9 de la section de l'agriculture par exemple.

10 Q. Qu'en était-il des heures de travail et des tâches qu'on vous
11 donnait à faire ? Vous pouvez décrire ?

12 R. On travaillait à partir de 4 heures. Il fallait arriver à 4
13 heures pour commencer le repiquage des plants. Il fallait donc se
14 lever, se préparer, préparer nos instruments, par exemple, les
15 houx et les paniers. Vers 7 heures du matin, on faisait une pause
16 d'une dizaine de minutes, ensuite on continuait à travailler
17 jusqu'à 11 heures.

18 [15.30.41]

19 À 11 heures, il y avait une pause pour prendre le déjeuner. On
20 recommençait à une heure de l'après-midi. Il n'y avait pas de
21 pause l'après-midi. Et si on voulait faire son quota, si on y
22 arrivait pour 5 heures, on arrêtait ; sinon, on continuait à
23 repiquer jusqu'à 6 heures ou 7 heures jusqu'à ce que le plant
24 soit rempli. Après quoi, nous mangions puis on allait se coucher.

25 Q. Est-ce qu'on vous donnait à manger du riz ou de la bouillie,

96

1 ou les deux ?

2 R. Non, sous le régime khmer rouge, il n'y avait pas de riz. Tout
3 ce qu'on nous donnait, c'était de la bouillie. Mais comme on dit
4 d'habitude, en khmer, manger du riz, j'ai parfois employé
5 l'expression "manger du riz", en fait il n'y en avait pas. Nous
6 avons juste de la bouillie et de la soupe très liquide.

7 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner des noms de lieux-dits là
8 où vous étiez au moment où vous travailliez à l'unité 17, par
9 exemple, quand vous étiez en train de faire le repiquage du riz
10 ou d'autres tâches sur instruction de votre chef d'unité ? Est-ce
11 que vous vous souvenez de lieux-dits du coin où vous travailliez
12 ?

13 R. Je me souviens des noms suivants, Preaek Chey, Preaek Hour, la
14 pagode de Krapeu Ha, la pagode de Ruessei Sanh, voilà quelques
15 endroits dont je me souviens parce que j'y ai travaillé notamment
16 pour creuser des canaux ou construire des digues.

17 [15.33.21]

18 Q. Vous dites qu'il y avait des enfants ? Il y avait des gens qui
19 s'occupaient des enfants ; beaucoup d'enfants ?

20 R. Je ne peux pas vraiment vous dire combien il y avait d'enfants
21 dans l'unité, mais le matin, les enfants allaient, eux aussi,
22 travailler et il y avait un chef d'unité pour eux. On leur
23 faisait couper des arbres pour fabriquer de l'engrais. Je les ai
24 aussi vus traîner les arbres pour faire de l'engrais. Ils
25 servaient l'unité 14.

97

1 Il y avait aussi des enfants plus jeunes encore. C'était les
2 enfants des femmes mariées, et parfois je les voyais. Certains
3 n'avaient que deux ou trois mois et leurs mères les allaitaient
4 encore. Ils étaient très maigres et avaient l'air faible. C'était
5 un spectacle pitoyable, mais je ne pouvais rien faire parce que
6 j'étais moi-même prisonnière.

7 Q. Avant que vous ne quittiez cette unité pour aller faire
8 pousser des légumes au district de S'ang, est-ce que vous avez pu
9 voir que ces enfants étaient encore en vie ?

10 [15.35.19]

11 R. Pour ce que j'en sais, certains sont morts et d'autres ont
12 survécu. Avant de partir faire pousser des légumes, la plus
13 grande partie des enfants sont morts parce qu'ils étaient mal
14 nourris et ils étaient malades.

15 Quant aux mères, elles allaient travailler et c'était des
16 personnes âgées qui surveillaient les enfants.

17 Q. Pendant le temps que vous avez travaillé avec les autres
18 membres de votre équipe et pendant les heures de travail, est-ce
19 que vous étiez surveillée de très près par des gardes armés ou
20 était-ce le rôle du chef d'unité qui se contentait de donner des
21 instructions verbales. Est-ce que vous étiez gardée par des
22 personnes armées ?

23 R. Là où j'étais, il n'y avait pas de gardes armés qui auraient
24 pu nous maltraiter ou nous torturer. Il y avait simplement les
25 brigades et les... les chefs de brigades et les chefs d'unités

98

1 qui étaient très stricts et qui nous supervisaient. Et il fallait
2 absolument remplir les quotas qui nous étaient donnés sinon, nous
3 étions passibles de mesures disciplinaires.

4 Par exemple, quand on nous disait d'ériger une digue, il fallait
5 remplir le quota qui était 5 mètres cube.

6 Q. Vous êtes partie de l'unité 17 pour une autre unité et plus
7 tard, vous avez compris que vous étiez au district de S'ang à Koh
8 Thom. Vous avez été dans les deux districts, le district de S'ang
9 et le district de Koh Thom, lequel est plus proche de la
10 frontière vietnamienne, tandis que l'autre est à une quinzaine de
11 kilomètres seulement de Ta Kmao.

12 [15.37.59]

13 Est-ce que vous vous souvenez du moment où vous avez quitté
14 l'unité 17 pour aller à cet endroit ?

15 R. Quand j'ai quitté l'unité 17, c'était fin 78. C'était au
16 moment où le riz était à moitié mûr et je suis partie pour le
17 district de S'ang. Mais comme le district de S'ang était près du
18 district de Koh Thom, c'est pourquoi certains disent l'un pour
19 l'autre.

20 Q. C'est en octobre ou en novembre ?

21 R. Ça devait être fin octobre ou début novembre.

22 À ce moment-là, on m'a donné pour instruction de faire des
23 nattes. On m'a demandé si je savais le faire. J'ai dit oui. Donc,
24 on m'a d'abord dit de faire une natte de 3 sur 5. J'ai su le
25 faire en deux jours parce que faire une natte avec des feuilles

99

1 de palmier c'est plus facile.

2 Q. Est-ce que vous connaissez Bakou ?

3 R. J'ai entendu le nom Bakou et je crois que je suis passée à
4 côté de cet endroit, mais j'ai oublié où c'était.

5 Q. Avez-vous jamais travaillé à Bakou pendant le régime khmer
6 rouge ?

7 [15.40.2]

8 R. Oui, j'y suis allée. Pendant que j'étais à l'unité 17, j'ai
9 connu une femme de l'unité 14 qui est toujours vivante
10 aujourd'hui. Elle s'appelait à l'époque Chum Phy. Aujourd'hui,
11 elle s'appelle Chum Neou. Je la vois souvent. Je la vois souvent
12 pendant les audiences ici et nous parlons ensemble. Et nous
13 allions souvent à Bakou à l'époque.

14 Q. Où se trouve Bakou par rapport à la pagode de Krapeu Ha, dans
15 quelle direction ?

16 R. Je suis pas tout à fait sûre, mais je crois que c'est vers...
17 c'est au sud de la pagode de Krapeu Ha.

18 Q. Je retourne un peu en arrière. Après le jour de la libération
19 le 7 janvier 79, est-ce que vous avez visité la prison de Tuol
20 Sleng, et si oui, quand ?

21 R. Après la libération du 7 janvier 79, je ne suis pas retournée
22 à Tuol Sleng. Quand je suis revenue, je suis restée à Chumpu Voan
23 au 9ème régiment et on m'a demandé d'y aller, mais je n'ai pas
24 voulu parce que quand j'entends le mot "prison" ou "centre de
25 détention", toute la douleur revient.

100

1 [15.42.20]
2 Les gens m'ont dit d'y aller, m'ont dit que c'était intéressant,
3 mais je ne voulais pas y aller. Donc, non, je ne suis jamais
4 retournée, sauf au moment où DC-Cam a recherché des survivants.
5 J'ai des parents qui travaillent aux affaires sociales et ces
6 parents ainsi que moi-même avons été invités à nous rendre à Tuol
7 Sleng. Mes parents étaient allés à Tuol Sleng. Ils avaient vu ma
8 photo à Tuol Sleng et ils ont dit à DC-Cam que je vivais
9 toujours. C'est comme cela que quelqu'un est venu me poser des
10 questions. À ce moment-là, je vivais à Steung Meanchey où j'étais
11 petit commerçant.
12 Ensuite, ils sont venus me voir à Boeng Tumpun et ils m'ont
13 apporté des photos. On m'a montré deux photos. On m'a demandé si
14 c'était bien moi qui se trouvais sur ces photos. J'ai dit oui,
15 mais je voulais rien faire de plus parce que je ne voulais pas me
16 rappeler de tout ce que j'avais vécu.
17 Après je me... après m'être mariée et avoir eu des enfants, je ne
18 voulais parler à personne des épreuves que j'avais endurées, pas
19 même à ma famille, parce que chaque fois que je me souviens,
20 c'est une grande douleur.
21 Et donc ces gens m'ont trouvée et m'ont montrée les photos. J'ai
22 ressenti encore une fois cette douleur et je m'en suis trouvée
23 déstabilisée pendant un certain temps. Un jour ils m'ont emmenée
24 voir ces photos pour me demander si je reconnaissais quelqu'un et
25 effectivement j'ai reconnu des femmes sur ces photos.

101

1 [15.45.04]

2 On m'a demandé si je pouvais m'identifier moi-même et je me suis
3 vue sur la photo, une photo qui se trouvait tout près de la photo
4 de Ran, une cuisinière. Ça c'était en novembre 2007 et c'est à ce
5 moment-là que je suis allée pour la première fois ou retournée
6 pour la première fois à Tuol Sleng.

7 Q. Aujourd'hui, comment vous sentez-vous physiquement et
8 émotionnellement ? Est-ce que vous avez toujours un sentiment de
9 souffrance physique et psychologique à la suite de la torture et
10 de la détention que vous avez subies pendant le régime ?

11 R. J'ai des cicatrices sur le corps, notamment sur la partie
12 supérieure du bras. J'ai aussi des cicatrices à la cheville parce
13 que mon pied était pris dans quelque chose et on voit encore la
14 marque.

15 Q. Et qu'en est-il de votre état psychologique ?

16 R. Sur le plan émotionnel, j'oublie plus facilement maintenant.
17 Les souvenirs me taraudent moins et dans ma famille, c'est moi
18 qui fais bouillir la marmite. Je m'occupe donc de ma famille et
19 je nourris mon mari et mes enfants.

20 Nous sommes pauvres mais je fais de mon mieux pour élever ma
21 famille et par conséquent j'oublie beaucoup. Parfois même, on me
22 dit que je pensais trop aux Khmers rouges mais aujourd'hui
23 j'oublie plus facilement.

24 [15.47.28]

25 M. LE PRÉSIDENT :

102

1 Je voudrais maintenant donner la parole aux co-procureurs si les
2 juges n'ont pas de questions à poser et les co-procureurs ont 30
3 minutes pour poser leurs questions.

4 Attendez un instant si vous le voulez bien. Juge Lavergne, vous
5 souhaitez poser des questions. Je vous en prie.

6 M. LE JUGE LAVERGNE :

7 En fait, peut-être serait-il utile avant de poursuivre les
8 questions de présenter les documents, la photo et la biographie,
9 à l'accusé pour avoir... savoir s'il reconnaît ces documents et
10 s'il peut l'identifier comme provenant de S-21 ou non.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Je demande au service audiovisuel de faire apparaître ces deux
13 documents à l'écran encore une fois. Il s'agit du document
14 00343199 pour le premier et 00343200 pour le deuxième.

15 Veuillez regarder cette photo. Il s'agit ici de la photo d'une
16 adolescente. Que pouvez-vous en dire ? Est-ce que cette photo a
17 été prise à S-21 ?

18 L'ACCUSÉ :

19 Monsieur le Président, cette photo vient de S-24, de Prey Sar.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Je demande maintenant au service audiovisuel de faire apparaître
22 le document 00343200, la biographie de la partie civile avec
23 également une photo.

24 [15.50.34]

25 Veuillez regarder cette biographie. Il s'agit d'une biographie de

103

1 Met avec une photo jointe. Est-ce que ce document émane de S-21
2 ou non ?

3 L'ACCUSÉ :

4 Monsieur le Président, il s'agit d'un document de S-21 mais
5 établi à Prey Sar. En haut à gauche sous le numéro ERN, on voit
6 le mot "Bureau S-21". Et, deuxième chose, il s'agit ici du
7 formulaire que le camarade Huy utilisait pour les gens qui
8 étaient envoyés pour rééducation à Prey Sar. Ce document le dit
9 très clairement.

10 On y voit la mention de l'unité précédente qui était la division
11 450 et l'unité actuelle à l'époque, unité 17. Et dans le bas du
12 document, on voit clairement que Met est arrivée le 12 octobre
13 1977. Je reconnais entièrement ce document et je voudrais ajouter
14 que lorsque j'ai lu la plainte de Met, j'ai porté pour annotation
15 quel le document venait bien de S-21.

16 Je n'ai aucune objection pour ce qui est par ailleurs des
17 différences entre le nom Chin Met et Khoem Met. J'accepte
18 entièrement ce document.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Vous reconnaissez donc l'authenticité du document. Il y a une
21 autre chose que je voudrais savoir de votre part.

22 Madame Chin Met a déclaré avoir été détenue 15 jours et 15 nuits
23 à un certain endroit. Elle dit qu'il s'agissait de Tuol Sleng
24 mais elle n'est pas à même de nous dire avec certitude le lieu de
25 détention.

104

1 Elle a été transférée à S-24, à Prey Sar, et vous reconnaissez le
2 fait qu'elle a effectivement été détenue à Prey Sar. Alors que
3 dites-vous pour ce qui est de l'affirmation de la partie civile
4 comme quoi elle a été détenue pendant 15 jours et 15 nuits à S-21
5 ?
6 L'ACCUSÉ :
7 Je voudrais ne pas faire de commentaire sur ce point. Mais
8 puisque vous posez la question, voici ce que je peux vous dire.
9 J'observe que camarade Met a été détenue à un endroit qui
10 relevait de la division 450 et les aveux de Suong, qui était
11 anciennement secrétaire de la division 450, montrent qu'il a fait
12 procéder à l'arrestation de membres de la 450ème division qui ont
13 été détenus sur place et que les personnes malades ont été
14 contraintes de creuser le sol.
15 [15.54.40]
16 Par ailleurs, j'ai un autre document en ma possession qui montre
17 que chaque division à l'époque avait son propre centre de
18 détention. Dans une lettre de Sou Met datée du 6 juin 77, il dit
19 clairement qu'il en était ainsi - le numéro ERN de ce document en
20 khmer est le suivant, 00173329 ; en anglais, 00226100 et en
21 français 00233327. Le dernier paragraphe dit ceci - et c'est Sou
22 Met qui écrit : "Les noms des trois personnes qui précèdent sont
23 les noms des personnes qui ont été détenues pendant tout un
24 temps, mais leurs aveux n'étaient pas clairs. Fait le 1er juin
25 77."

105

1 Pour résumer, je crois pour ma part que la camarade Met, Madame
2 Chin Met, a effectivement souffert et a été détenue mais au
3 centre de détention de la 450ème division. Cela ne signifie pas
4 que je nie ma responsabilité pénale, mais le fait est qu'elle a
5 été transférée... si elle avait été transférée à S-21, elle
6 aurait été tuée et ne serait pas avec nous aujourd'hui.
7 Je crois pour ma part qu'elle a été transférée de la 450ème
8 division à Prey Sar mais qu'elle n'est pas passée par Tuol Sleng.
9 Je ne nie pas que je suis responsable pénalement, mais telle
10 était la pratique à l'époque. Si des gens étaient transférés
11 d'une division à S-21, ordre était de les liquider. Voilà ce que
12 je peux vous dire, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Merci.

15 [15.57.13]

16 Je demande aux services audiovisuels de faire apparaître à
17 l'écran le document 00173329. Voulez-vous bien aller en bas de la
18 page ?

19 (Le document est affiché sur les écrans)

20 Services audiovisuels, vous pouvez maintenant rétablir l'écran
21 normal.

22 Je donne maintenant la parole aux co-procureurs afin qu'ils
23 posent leurs questions à la partie civile, Madame Chin Met. Je
24 vous en prie.

25 Je crois qu'il y a un malentendu. Je me dois maintenant de donner

106

1 la parole aux juges sur le siège.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Q. Merci, Madame, pour votre témoignage.

6 J'aurai quelques questions à vous poser pour essayer d'éclaircir
7 un certain nombre de points. Vous nous avez expliqué que vous
8 faisiez partie de la 450ème division et plus précisément de
9 l'unité féminine.

10 Est-ce que vous pouvez nous dire si c'était une unité importante
11 ? Combien de femmes faisaient partie de cette unité ? Et vous
12 nous avez indiqué que vous avez constaté que petit à petit des
13 personnes avaient disparu. Est-ce que vous pouvez nous donner un
14 peu plus de précision ?

15 [16.00.15]

16 Mme CHIN MET :

17 R. Quand j'habitais dans la division 450, il y avait Suong, Yann,
18 chef de la division et l'unité féminine était formée. Le nom de
19 l'unité dérivait du nom de la division.

20 Q. Est-ce que vous avez une idée du nombre de femmes qui
21 travaillaient dans cette division ? Est-ce qu'il y en avait une
22 cinquantaine, une dizaine, une vingtaine, plus ?

23 R. Les femmes étaient très nombreuses. Il y avait trois grandes
24 unités et dans chacune il y avait plus de 100 personnes, y
25 compris les gens qui faisaient la cuisine, les personnes qui

107

1 s'occupaient de l'inventaire, etc. Au total, je dirais plus ou
2 moins 400 personnes.

3 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la date à partir de laquelle
4 vous avez constaté que des gens étaient arrêtés ou
5 disparaissaient de votre unité ?

6 R. Je ne me souviens pas du moment de leur disparition. Tout ça
7 se passait en 1977. Il y avait trois lieux où l'on travaillait.
8 La première compagnie était affectée au pont japonais. Une autre
9 division... une autre compagnie était affectée à Anlong Kngan et
10 travaillait derrière le village des 100 maisons.

11 Et plus tard, toujours en 77, le chef de compagnie ou de régiment
12 a disparu et puis ma chef d'unité a disparu et à un moment on m'a
13 appelée... on m'a convoquée pour rééducation ou remodelage et
14 j'étais sur le point de me suicider en 1977.

15 Q. Qu'est-ce que l'on disait par rapport à ces disparitions ?
16 Est-ce qu'on savait que les gens étaient conduits à un endroit ou
17 un autre ? Est-ce qu'on disait qu'ils étaient rééduqués ? Est-ce
18 qu'on disait qu'ils étaient arrêtés ? Qu'est-ce qu'on disait ?

19 R. Lorsque ces gens-là disparaissaient, dans l'unité, nous
20 posions des questions aux nouvelles arrivées par rapport au chef.
21 Elles nous disaient qu'il ne fallait pas s'inquiéter, qu'on les
22 emmenait pour une éducation dans un autre endroit.

23 Q. L'importance de ces disparitions, c'était beaucoup de
24 personnes qui étaient concernées ou simplement quelques-unes, à
25 votre souvenir ?

108

1 R. Cinquante pour cent des femmes ont disparu, ne sont jamais
2 revenues. Peut-être même plus que 50 %.

3 [16.5.31]

4 Q. Alors, il est certain que, dans la liste des prisonniers
5 établie par les co-procureurs, on retrouve un grand nombre de
6 personnes qui proviennent de la division 450.

7 On retrouve aussi un grand nombre de femmes combattantes,
8 décrites, en tous les cas, comme étant des femmes combattantes.

9 Vous avez donné ce matin des noms de personnes qui étaient des
10 gens que vous connaissiez bien, qui étaient des proches, mais
11 vous avez dit que vous étiez incapable de donner les noms de
12 famille. Est-ce que c'est toujours le cas ?

13 Par exemple, vous avez parlé de Yat, de Chhoeun, de Sem ou Sen,
14 de Nam. Alors, j'indique que, dans la liste des co-procureurs, on
15 retrouve des noms ou des prénoms qui sont approchants et on
16 retrouve... alors soit comme prénom officiel soit comme alias ou
17 comme nom révolutionnaire. Mais je vous repose la question :
18 est-ce que vous êtes capable de vous rappeler éventuellement du
19 nom de famille ou est-ce que c'est quelque chose qui vous est
20 impossible ?

21 R. Dans mon unité féminine, les gens ne connaissaient pas les
22 noms de famille des unes et des autres.

23 Il y avait la chef de la compagnie, la chef du peloton, le chef
24 du régiment. Je n'avais aucune raison de connaître les noms de
25 famille de ces personnes. Je connaissais la sœur Yat qui était

109

1 chef d'une unité féminine. Je l'appelais "sœur Yat".

2 [16.07.55]

3 Je n'ai jamais connu leur nom de famille à ces gens. Je savais
4 d'où ces personnes venaient : de Sandan, Santuk, de Kampong
5 Svay, par exemple. Mais les noms de famille n'étaient jamais
6 connus.

7 Q. Quand vous êtes retournée avec DC-Cam à Tuol Sleng, vous avez
8 dit que vous avez reconnu certaines femmes sur des photos.

9 Est-ce que c'était des femmes... est-ce que les photos de ces
10 femmes portaient des numéros ou est-ce que c'était des photos
11 comme celles qui vous concernent ?

12 Est-ce que vous comprenez ma question ?

13 Est-ce que sur les photos apparaissait un numéro qui pouvait être
14 un numéro de détenu ou est-ce qu'il n'y avait pas de numéro du
15 tout ?

16 Dans votre souvenir ; si vous ne vous souvenez pas, vous dites
17 simplement que vous ne vous souvenez pas.

18 R. Les photographies des sœurs que j'ai vues à S-21, des gens de
19 la division 450, il n'y avait pas de numéro. C'était des photos
20 simples comme la mienne.

21 Q. Toujours dans votre souvenir, est-ce que vous vous souvenez
22 si, lors des interrogatoires, les interrogateurs se sont appelés
23 par leur nom ? Et est-ce que vous vous souvenez éventuellement
24 des noms des interrogateurs ?

25 [16.10.17]

110

1 R. Non, je ne l'ai pas entendu se nommer l'un et l'autre. Ils
2 disaient "frère" ou "camarade A", "camarade B". Ils ne donnaient
3 pas leur nom... ou ils ont peut-être dit : "Camarade, viens ici."
4 Ils n'ont pas dit le nom lorsqu'ils s'interpelaient.

5 Q. Toujours lorsque vous êtes retournée à Tuol Sleng, vous avez
6 visité les bâtiments, est-ce que vous avez reconnu un endroit qui
7 pourrait... qui pouvait ressembler à votre cellule où vous étiez
8 détenue ou à la cellule où vous avez été interrogée ?

9 R. Je ne peux pas me souvenir du lieu d'interrogatoire parce que
10 j'étais... j'avais les yeux bandés mais je me souviens que le
11 bâtiment courait d'est en ouest. Son orientation était d'est en
12 ouest. Je ne peux pas mieux me souvenir puisque j'avais les yeux
13 bandés.

14 Q. Et la cellule où vous étiez détenue, est-ce qu'il y a un
15 endroit lors de cette visite qui vous a rappelé quelque chose ?
16 Ou est-ce que vous n'avez pas de souvenir précis non plus de cet
17 endroit ?

18 R. La cellule où j'étais incarcérée c'était une pièce carrée avec
19 fenêtre et barreaux. Le sol était en ciment avec des carrelages
20 de ciment.

21 Donc, où se trouvait ce lieu de détention, ça je ne peux pas le
22 savoir... je ne peux pas m'en souvenir.

23 Q. Je vous remercie beaucoup, Madame, pour toutes ces précisions.
24 Je n'ai pas d'autres questions à poser à la partie civile.

25 M. LE PRÉSIDENT :

111

1 Merci beaucoup, Madame Chin Met.

2 Nous vous savons gré de votre témoignage, et nous comprenons bien

3 la difficulté que vous éprouvez. Les faits liés à vos souffrances

4 passées et en même temps, les 30 années écoulées, ne facilite pas

5 le travail de remémoration.

6 Nous n'avons pas terminé l'audition de votre témoignage. Donc,

7 nous aimerions vous demander de revenir demain, pour 9 heures.

8 Huissier, veuillez en coordination avec l'unité de soutien au

9 témoin, pour vous assurer du... pour vous occuper correctement de

10 Madame Chin Met.

11 L'audience reprend demain, à 9 heures.

12 [16.14.57]

13 Vous êtes, les uns et les autres, priés de bien revenir demain.

14 Nous allons poursuivre le témoignage de Chin Met ainsi d'une

15 autre partie civile, en réserve pour offrir son témoignage si le

16 temps le permet.

17 Les gardes, veuillez ramener l'accusé en détention et nous le

18 ramener pour 9 heures demain.

19 L'audience est levée.

20 (Levée de l'audience : 16 h 15)

21

22

23

24

25